PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du BUREAU SYNDICAL
en date du 9 MAI 2019

SEBVF

RÉUNION du BUREAU

en date du Jeudi 9 Mai 2019

N/Réf. : BUR/2966/2019 HS/FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, **le** 02.05.2019

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2018

POINT N° 1.2 – Abrogation d'un Arrêté Préfectoral relatif aux Périmètres de Protection

POINT N° 1.3 – Note de Synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 – Mise à jour du RIFSEEP (Avenant 2)

POINT N° 2.2 – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 24/35ème et création d'un poste d'Adjoint Administratif 35/35ème

POINT N° 2.3 – Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de poste)

POINT N° 2.4 – Contrat de Prévoyance – mise en concurrence

III - FINANCES

POINT N° 3.1 – Présentation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018

POINT N° 3.2 – Décision Modificative N° 1

POINT N° 3.3 – Acquisition d'une parcelle avant la pose de clôtures autour du réservoir Syndical

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

<u>POINT N° 3.4</u> – Convention de mandat avec la Commune de RÉMILLY
Travaux de renouvellement du réseau AEP sur les Places Foch et Saint-Martin

<u>POINT N° 3.5</u> – Taxe CSPE

<u>POINT N° 3.6</u> – Avenant de transfert de la convention G2R 570992

<u>POINT N° 3.7</u> – Indemnisation des exploitants agricoles

<u>POINT N° 3.8</u> – Médiation de l'Eau – Bilan 2018

<u>POINT N° 3.9</u> – Marchés attribués

IV – <u>DIVERS</u>

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION

du BUREAU

en date du JEUDI 9 MAI 2019

N/Réf. : BUR/3513/2019 FP/NP/AT
V/Réf. :
Objet :

Convocation du : 12.04.2019
Membres en exercice : 29
Présents : 16
Procurations : 3

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Madame Danièle STAUB,

Messieurs Georges STEINMETZ, Alain MULLER, Roger PIZZOL, Franck WAWRZYNIAK, Jean MORYS, Clément LEBLEU, Jean-Marie GAUTIER, Angel MIDENET, Gérard SIDOU, Cyrille BECKER, Maurice JACQUEMIN, Patrick JOUAN, Rémy FRANCK, Gilbert THONNON.

Procurations :

Monsieur Denis SCHLOUPT	à	Monsieur Pierre BLANCHARD
Madame Christelle PILLEUX	à	Monsieur Maurice JACQUEMIN
Madame Marie-Claire HORY	à	Monsieur Gilbert THONNON

Excusés :

Madame Isabelle BUGOT,

Messieurs François LAVERGNE, Etienne HOFFERT, Bruno BIANCHIN, Alexandre SAMSON, Pascal MALARD, Gilbert BACH, Jean-Marie GORI, Michel FEGER.

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2018

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) du Syndicat des Eaux est réalisé en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier sera adressé aux Maires des 69 Communes adhérentes et 2 EPCI ayant la compétence eau potable et représentant 14 Communes.

Cela permettra :

* d'en porter connaissance à leurs Conseillers Communautaires et Municipaux,
* de le mettre à la disposition des abonnés des Communes concernées.

Il est rédigé quel que soit le mode d'exploitation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport comprend quatre parties :

I - Périmètre d'action du S.E.B.V.F.
II - Indicateurs techniques
III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager
IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

Depuis 1996, tous les Maires sans exception sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Après le décret et l'arrêté en date du 2 mai 2007 qui ont modifié de façon significative le contenu de ce rapport annuel (mise en place des indicateurs de performance), un arrêté du 2 décembre 2013 a modifié le contenu de ces indicateurs en lien avec le descriptif détaillé des ouvrages. Enfin, la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les délais de présentation de ce rapport du 30 juin au 1er Octobre.

1 – Périmètre d'action du S.E.B.V.F.

À l'origine, la structure s'appelait Syndicat Intercommunal des Eaux du Forage de Basse-Vigneulles et comptait 11 communes rurales : Arriance, Bionville-sur-Nied, Elvange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Hémilly, Herny, Mainvillers, Many et Marange-Zondrange.

L'arrêté préfectoral créant officiellement le Syndicat des Eaux date du 9 mai 1966. Dès sa création, le Syndicat a décidé de mettre tout en œuvre pour assurer la production d'eau avec un ancien forage situé à Basse-Vigneulles (F1), afin d'équiper les maisons d'un robinet d'eau courante.

En l'espace de 52 ans (le 9 mai 1966), le SEBVF s'est étendu, pour compter aujourd'hui à son actif 83 communes, depuis l'arrivée en 2009 des 13 communes du SIE de Lesse-Chenois, et de la fusion en 2016 des Communes de COLLIGNY et MAIZERY.

En mars 2018, le SEBVF a été transformé en Syndicat Mixte suite à la prise de compétence « eau » par la Métropole « Metz Métropole » et la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange « CCHCPP », qui se sont substituées aux 14 Communes membres (1 + 13 Communes).

Le SEBVF regroupe donc dorénavant 2 EPCI (Metz Métropole et CCHCPP) et 69 Communes.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) est administré par les élus locaux depuis sa création.

- 208 Délégué(e)s du Comité
- 29 Délégué(e)s du Bureau, dont :
  - 1 Président et les 8 Vice-Président(e)s.

La loi NOTRe a été modifiée et laisse dorénavant la possibilité, sous conditions, de différer au 01.01.2026 au lieu du 01.01.2020 la prise de compétence. Ceci donne un temps de réflexion supplémentaire aux Communes et EPCI à fiscalité propre. Dès à présent, la Communauté de Communes du Saulnois a délibéré pour différer au 01.01.2026 la prise de compétence eau potable.

En 2018, le S.E.B.V.F. a distribué de l'eau potable à **45 365** habitants (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2018 – date de référence statistique : 1er janvier 2015) en régie directe soit à **19 741** abonnés, sur le territoire des **83** Communes qui constituent le SEBVF (carte en annexe).

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés	18 444	18 878	18 888	19 042	19 225	19 322	19 473	19 639	19 741

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève)

En 2018, le nombre d'abonnés n'a pas augmenté de manière significative.

Parmi les abonnés, on peut remarquer de « gros consommateurs ». Ainsi, on constate que **8** clients consomment entre 4 000 et 6 000 m^3/an, **16** clients consomment plus de 6 000 m^3/an (**8** de 6 à 10 000 m^3/an ; **4** de 10 000 à 20 000 m^3/an ; **3** de 20 000 à 30 000 m^3/an ; **0** de 30 000 à 40 000 m^3/an ; **1** de 40 000 à 50 000 m^3/an**).** Ces 24 gros consommateurs représentent un volume de **264 432 m^3 soit 11,9 %** du volume total facturé en 2017 (12,3 % en 2017).

A la fin 2018 :

- le linéaire de réseau de distribution est évalué à 693 km de réseau (> DN 60),
- le linéaire de raccordements individuels est évalué à 355 km,
- le volume de stockage est de 18 675 m^3 pour 46 ouvrages,
- la capacité totale de production du SEBVF est de 14 500 m3/jour sur sites de production,
- la capacité de prélèvement est de 14 000 m^3/jour pour 8 forages.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement, notre Collectivité a mis en place les indicateurs de performance mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Arrêté du 2 mai 2007	En place	A mettre en place
INDICATEURS TECHNIQUES			
Situation des principaux points de production d'eau		x	
Volumes Vendus		x	
Rendement du réseau de distribution	x	x	
Fuites et interventions		x	
Travaux de raccordements réalisés		x	
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	x	x	
Indice Linéaire des Pertes du réseau (ILP)	x	x	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	x	x	
INDICATEURS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX			
Prix de l'eau		x	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	x	x	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	x	x	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	x	x	
Taux d'impayés	x	x	
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
Taux de réclamations	x	x	
Taux de conformité des prélèvements d'eau	x	x	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	x	x	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés	x	x	

2 - Indicateurs techniques

a) Situation des principaux points de production d'eau :

Le SEBVF possède actuellement 3 Unités de Distribution (UD), constituées de 8 forages en service en nappe profonde (grès vosgien).

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CRÉHANGE (pour les forages 602 et 605) et de BASSE-VIGNEULLES (pour les cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

La production totale des forages du Syndicat a été de **3 454 263 m^3 en 2018**.

Tableau : Caractéristiques des différents forages

Forages / Caractéristiques	Forage 602	Forage 605	Basse-Vigneulles 1	Basse-Vigneulles 2	Basse-Vigneulles 3	Basse-Vigneulles 4	Basse-Vigneulles 5	Holacourt
Production en 2018 (m3/an)	119 342	478 439	177 188	586 828	613 454	465 953	796 562	216 497
Production possible (m3/an)	182 500	730 000	474 500	657 000	876 000	730 000	780 000	255 500
Débit (m3/h)	100	100	65	90	120	100	100	100
Profondeur (m)	359	350	180	250	253	256	265	758
Année de création	1934	1984	1933	1977	1992	1992	2005	1971
Dureté (°F)	39,2	28,1	38.8	37,3	37	38,5	35,7	22,4
Chlorures* (mg/L)	**230**	**330**	42	44	24	8,3	2,6	200
Sodium* (mg/L)	164	199	47,7	48,2	34,7	13,2	9	127
Sulfates* (mg/L)	**327**	120	172	163	140	113	93	94,4
Conductivité* (µS)	**1500**	**1 500**	890	920	850	760	700	1100

***Limite de qualité Maximum : Chlorures : 200mg/L ; Sodium : 200mg/L ; Sulfates : 250 mg/L, Conductivité : 1100 µS**

Pour les forages de CRÉHANGE, on dépasse les valeurs indiquées par les normes pour les paramètres chlorures et sodium, mais il s'agit de valeurs de référence de qualité et non de valeurs limites admissibles.

Depuis la mise en route du forage 5 de BASSE-VIGNEULLES en 2006, les forages de CRÉHANGE 602 et 605 sont moins sollicités, le 602 étant très peu utilisé en raison de la conductivité et des chlorures.

Nous ne retenons qu'une production maximum sur 20 heures pour le forage 605 (moins chargé en chlorures) du fait de la qualité de l'eau qui n'est pas conforme aux normes pour la teneur en chlorures. Afin de ne pas dépasser les seuils de référence fixés par le Code de la Santé Publique (CSP), l'eau provenant des forages de CRÉHANGE est mélangée avec l'eau des forages de BASSE-VIGNEULLES, sur le site de Redlach. À noter que les paramètres chlorures, sodium et conductivité sont assortis de seuils de références de qualité et non de limites de qualité que nous nous efforçons de respecter dans la mesure du possible. Les paramètres chlorures et sodium pour le forage 605 font l'objet d'une surveillance accrue au niveau du contrôle sanitaire effectué par l'ARS.

L'eau est pompée à une profondeur de 100 mètres, puis passe sur des filtres afin d'enlever les éléments qui ont été dissous lors de son passage dans les différentes couches de roches. Ces éléments sont le fer, le manganèse, des sels de calcium tels que les carbonates et les bicarbonates. Ces derniers proviennent de la dissolution des roches calcaires. La concentration importante en bicarbonate de calcium caractérise l'eau produite par notre Syndicat, qualifiée d'eau "dure".

L'eau distribuée par le SEBVF est parfaitement conforme aux exigences fixées par les normes européennes. Cependant, la concentration importante en carbonate de calcium (appelé plus communément calcaire) a poussé les élus à compléter la filtration par un adoucissement (suppression du calcaire), réalisé en 1999 au travers de la nouvelle usine de décarbonatation, située à Basse-Vigneulles qui traite les Forages F1 à F5 soit 5, sur les 8 du SEBVF.

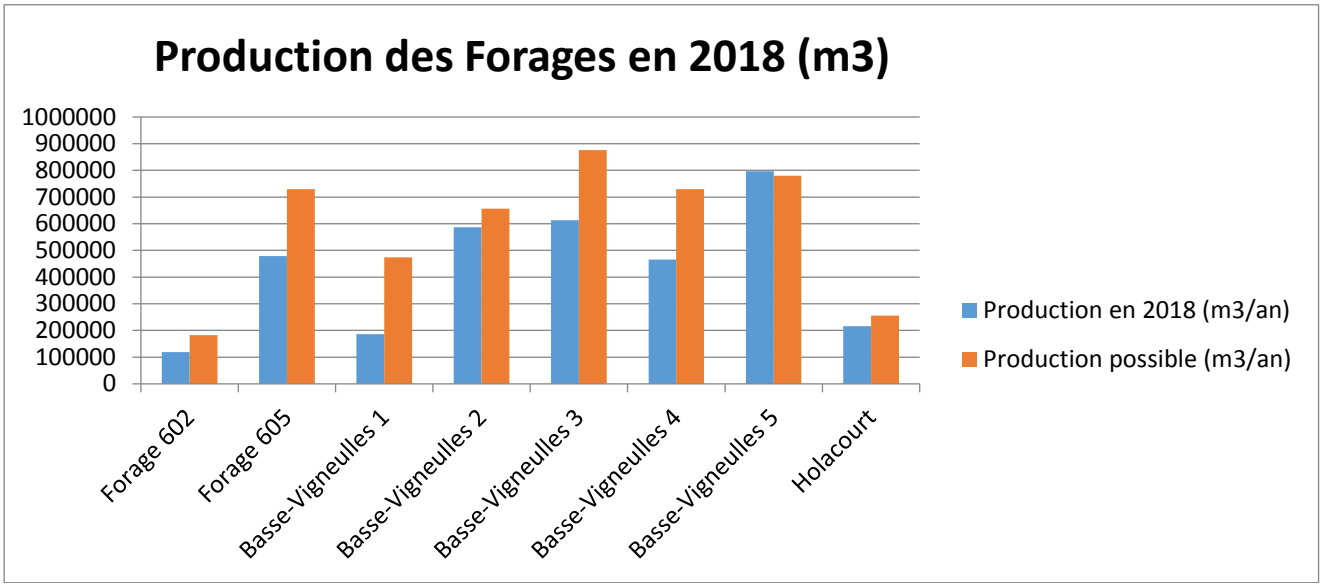

b) <u>Volumes vendus :</u>

Le volume d'eau facturé aux particuliers en régie directe a été de **2 216 786 m^3 en 2018.**

En annexe vous trouverez le volume d'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2018.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Production (m^3)	3 464 107	3 216 621	3 165 148	3 161 372	3 162 911	3 194 587	3 207 447	3 342 726	3 454 263
Volume vendu (m^3)	2 279 603	2 335 557	2 271 952	2 186 107	2 158 896	2 205 642	2 147 587	2 212 454	2 216 786
Rendement Brut	**65,81**	**72,61**	**71,78**	**69,15**	**68,26**	**69,04**	**67,28**	**66,93**	**64,95***

**Le rendement brut prend en compte le volume vendu et le volume du décret fuites*

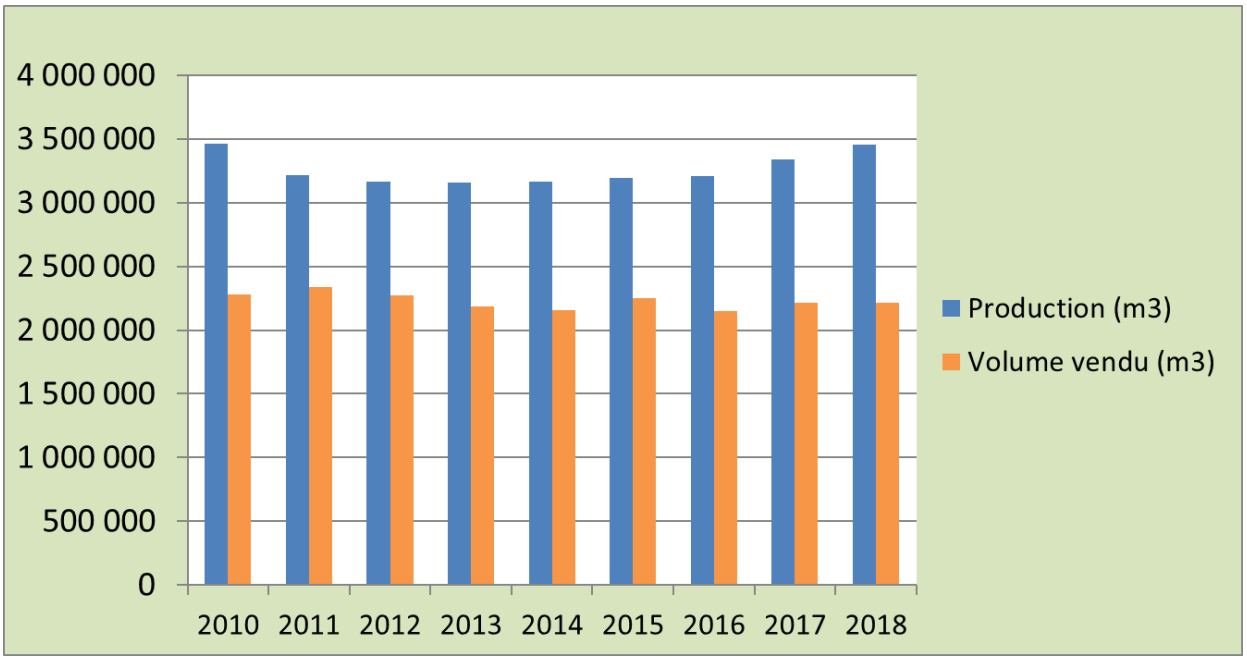

En 2013, la tendance nationale de baisse de consommation s'était déjà confirmée au SEBVF avec 85 845 m^3 consommés de moins qu'en 2012. En 2018, nous sommes sur des valeurs identiques à 2017 et 2015 sans retrouver les valeurs de 2010 à 2012.

c) Performance du réseau :

- Rendement brut : **64,95 %**

Le volume comptabilisé du décret fuites (annulation directement à la facture) est de **26 613 m3** et doit être ajouté au volume d'eau facturé de **2 216 786 m3**. Le rendement brut est le rapport entre le volume facturé et comptabilisé et le volume prélevé au niveau des forages ((2 216 786 + 26 613)/3 454 399 X 100)). **On obtient un rendement brut de 64,95 %** ce qui représente un coefficient de perte de **35,05 %** (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavages des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompiers,...). Cet indicateur est un élément important dans la gestion de tout service de distribution d'eau. Il quantifie en effet le pourcentage d'eau de distribution, utilisée d'une manière ou d'une autre par rapport à l'alimentation du réseau. Il permet d'apprécier l'état d'entretien du réseau et de comparer son évolution d'une année à l'autre.

Le rendement brut est en baisse en raison de l'augmentation du nombre de fuites, corrélées à la pression qui demeure stable sur l'ensemble du réseau et de facto entraîne la dégradation dudit rendement.

- Rendement net : **66,93 %**

C'est le rapport entre le volume consommé facturé et non facturé (essais de PI + nettoyages réservoirs + purges) et le volume produit (sortie de stations). C'est le rendement qui prend en compte tous les usages.

- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés : **4,79 m^3/j/km** (critère AERM 2010 : < 7 m^3/j/km)

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors raccordements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

- Indice Linéaire des Pertes en distribution (ILP) : **4,51 m^3/j/km**

L'Indice Linéaire des Pertes en distribution est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de raccordements).

- Indice Linéaire de Consommation (ILC) : **9,13 m^3/j/km**

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors raccordements).

- Performance / décret (> 65 + 0,2 ILC) : > **66,83 %**

Le rendement net doit être supérieur à cette valeur. En 2018, le SEBVF respecte la valeur minimale de rendement fixée dans le Décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

	2015		2016		2017		2018	
	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier
Prélèvement au niveau des 8 forages (m^3)	3 194 587	8 753	3 207 447	8 788	3 342 726	9 158	**3 454 263**	**9 464**
Facturation abonnés avec décret fuite (m^3)	2 205 576	6 043	2 157 889	5 912	2 237 367	6 129	**2 243 399**	**6 146**
Rendement brut	69,04 %		67,28 %		66,93 %		**64,95 %**	
Rendement net	69,68 %		68,41 %		68,02 %		**66,93 %**	
ILVNC : Indice linéaire des Volumes Non Comptés (m^3/j/km)	/	4,04	/	4,19	/	4,41	**/**	**4,79**
ILP : Indice Linéaire des Pertes en Distribution (m^3/j/km)	/	3,96	/	4,04	/	4,26	**/**	**4,51**
ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km)	/	9.09	/	8,75	/	9,06	**/**	**9,13**
Performance / décret (> 65 + 0.2 ILC)	66,82 %*		66,75 %		66,81 %		**66,83**	

* le rendement net doit être supérieur à cette valeur.

Fuites et interventions :

Le tableau ci-dessous vous présente le nombre de fuites sur l'ensemble du Syndicat :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Fuites sur raccordements	152	138	162	106	108	152	190	291	**442**
Fuites sur conduites principales	92	87	112	79	72	84	68	106	**86**

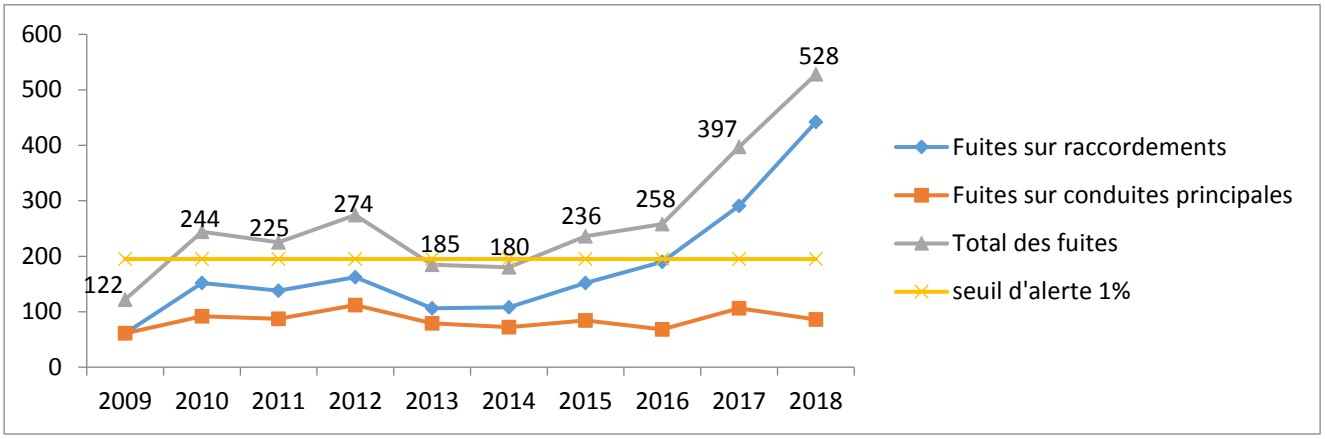

De 2010 à 2013, nous avons observé une augmentation significative du nombre d'interventions pour fuites. En 2014, la période hivernale clémente a permis de faire baisser le nombre de fuites. L'année 2016 a été marquée par une période de fuites très importante de juillet à mi-octobre. L'année 2017 est marquée par deux fortes périodes de fuites (fin de l'hiver et en été). En 2018, année de forte sécheresse de mai à octobre, le nombre de fuites a ainsi doublé par rapport à l'année 2016.

En 2014, selon l'analyse comparative de la FNCCR, les collectivités ont observé en moyenne 12 casses pour 100 km de réseau principal ce qui pour le SEBVF représenterait 83 interventions (à comparer avec 2014). Cet indicateur doit toutefois être considéré avec précaution : en effet, une casse comptabilisée doit d'abord être détectée. Ainsi un taux de casses élevé n'est pas nécessairement synonyme de mauvaise performance du réseau, mais d'efforts sur la recherche de fuites, alors qu'un faible taux de casses peut traduire une mauvaise détection des fuites.

En 2014, au niveau national, la FNCCR donne un taux de casse sur branchement de l'ordre de 1 %. La valeur 2018 est supérieure à 2 %.

d) Personnel du Syndicat :

En 2018, les formations qualifiantes se sont poursuivies notamment pour les nouveaux arrivés (moins de 3 ans) ainsi que l'obtention des Permis E(C). Les formations règlementaires mobilisent déjà d'importants moyens (CACES, Habilitations…) en raison de fréquence assez proche.

e) Bâtiments :

Les travaux de réhabilitation de 5 réservoirs ont démarré en octobre 2016 pour une durée de 3 ans. Ceux-ci s'achèvent au premier semestre 2019 par le réservoir d'Arraincourt et de Maizery/Landremont. Une étude sur l'accessibilité du Siège aux Personnes à Mobilité Réduite a été réalisée en 2015 et a abouti à des travaux fin 2018. Ces travaux se sont achevés en avril 2019. En 2018, ont été réalisés les travaux de réhabilitation des filtres à sable de la station de Créhange, la réhabilitation des réservoirs de Lelling, Viller et Créhange-Village.

f) Installation des modules chez les particuliers

Avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation d'eau, le système de télé-relève par terminal portable est effectif depuis le 1er janvier 2009.

Le tableau ci-dessous vous présente un état des compteurs équipés en télérelève au 01.12.2018 sur les différents secteurs :

SECTEURS	Nombre d'Abonnés	Compteurs avec sondes
Secteur BASSE-VIGNEULLES	6 010	4 345
Secteur DUF Cités	1 605	1 600
Secteur COURCELLES-CHAUSSY	1 361	1 358
Secteur DELME	1 637	1 628
Secteur PANGE	2 406	2 373
Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	2 022	1 739
Secteur SERVIGNY-Lès-RAVILLE	1 142	1 132
Secteur GUESSLING-HÉMERING	1 095	342
Secteur RÉMILLY	1 345	1 338
Secteur LESSE-CHENOIS	1 144	1 134
TOTAL	**19 767**	**16 989 (*)**

(*) + 995 compteurs équipés par rapport à 2017

En 2018, la priorité a été donnée de respecter l'échéance de la DIRECTE, au 31.12.2018, par le changement des compteurs de plus de 15 ans, mais aussi le remplacement de ceux déjà équipés d'un dispositif de relève à distance et défaillants.

g) Véhicules

En 2018, nous n'avons pas fait d'acquisition de véhicules. En 2019, il est prévu de remplacer le camion IVECO par un camion RENAULT équipé d'une grue, ainsi que l'achat d'une remorque. Cette dernière acquisition a déjà été réalisée en raison d'une dégradation rapide.

Pour mémoire la liste des véhicules du SEBVF :

Véhicule type	Immatriculation	Année	Kilométrage*
KANGOO	ET-232-CJ	2018	33 662 kms
KANGOO	DT-071-BG	2015	53 169 Kms
KANGOO	CH-720-VW	2012	81 991 kms
KANGOO	AV-316-WB	2010	169 026 kms
KANGOO	BR-699-MJ	2011	258 303 kms
FORD KA	CJ-618-ZG	2012	38 732 kms
BIPPER	BR-141-JF	2011	135 557 kms
TRAFIC	BW-353-FE	2011	207 240 kms
MASTER (Travaux)	EN-486-HV	2017	25 801 kms
MASTER (ASTREINTE)	AV-180-RE	2010	156 327 kms
PARTNER	AE-121-ZC	2009	203 066 kms
PARTNER	151-BJD-57	2005	236 788 kms
NISSAN	251 CAG 57	2008	180 658 kms
CAMION RENAULT– Grue	821-BQZ-57	2007	154 489 kms
CAMION IVECO – Grue	507 AYT 57	2003	173 019 kms
TRACTOPELLE	/	1999	6 172 h
MINIPELLE avec remorque	75334	2008	4 023 h
MINIPELLE avec remorque	77279	2008	3 575 h
COMPRESSEUR	AV-180-RE	--	456 h
COMPRESSEUR	251-CAG-57	--	579 h

* kilométrages et heures au 31.12.2018

h) Protection de la ressource

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones (immédiates, rapprochées et éloignées) dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

Le forage d' HOLACOURT est règlementairement protégé.

Concernant les forages de CRÉHANGE et BASSE-VIGNEULLES, l'arrêté a été signé le 9 août 2016. L'Arrêté Préfectoral a été notifié aux propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre immédiat et rapproché courant juin 2017. Les travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2017.

La valeur de l'indice de protection de la ressource est de 100 % pour le forage de HOLACOURT et également pour les forages de CRÉHANGE et BASSE-VIGNEULLES.

En 2015, la moyenne nationale est de 74,5 %.

3 - Indicateurs de la Qualité de Service à l'Usager

a) Taux de conformité des prélèvements d'eau

Depuis 2017, suite à un appel d'offre réalisé par l'ARS, les prélèvements et les analyses sont dorénavant exécutées par le laboratoire Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH (67). Le résultat des analyses, concernant la qualité de l'eau distribuée, est transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Vous trouverez en annexe les fiches de synthèse des analyses réalisées en 2018 sur les trois unités de distribution. La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau sera disponible sur le site internet du Syndicat.

La dépense en analyses d'eau en **2018** s'est élevée à **15 529,90 € HT**.

b) Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la Collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre depuis le 01.01.2013. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapportés au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau du prix de l'eau pratiqué par la collectivité.

En 2018, ce sont 24 réclamations écrites qui ont été réceptionnées sur un total de 19 741 abonnés, soit 1,2 réclamations /1 000 abonnés.

En 2015, la FNCCR donne une moyenne l'ordre de 3,3 réclamations / 1000 abonnés Cet indicateur reste très subjectif car certains services comptabilisent toute demande des usagers même non justifiée et d'autres invitent les usagers à faire un courrier pour formaliser les réclamations orales.

c) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

C'est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son raccordement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

644 abonnés sur un total de 19 741 abonnés ont été concernés par une interruption non programmée de la distribution en eau, soit environ 33 abonnés /1 000 abonnés. Le temps de coupure moyen est de 2h45 par coupure pour l'année 2018.

Cet indicateur est très subjectif car il ne prend pas en compte le nombre exact d'abonnés coupés totalement. En effet, sur un même réseau, selon la rapidité de la réparation, seuls les points hauts sont concernés.

d) Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un raccordement neuf (hors délai de réalisation des travaux fixé à 60 jours hors autorisation de voirie) ou mettre en service un raccordement existant en lotissement. Celui-ci est fixé à 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du devis signé pour les lotissements ou 5 jours ouvrés à compter de la date d'achèvement des travaux hors lotissements. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un raccordement pour lesquels le délai est respecté. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

En 2018, le SEBVF a respecté ces délais pour l'ensemble de ces demandes. Les seuls dépassements constatés sont liés à la configuration des travaux nécessitant des autorisations spécifiques (permission de voirie, …) ou des reports suite à la demande des clients afin de les coordonner avec d'autres travaux de viabilisation des parcelles.

4 - Indicateurs financiers et patrimoniaux

a) Le prix de l'eau

Le prix de base HT et hors redevance du mètre cube d'eau s'élevait en 2018 à **1,13 €** (part eau potable).

En 2018 le prix du mètre cube s'élevait à 1,689 € (sur la base de 120 m^3/an y compris abonnement) contre 1,674 € en 2017.

En annexe vous trouverez le prix de l'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2018.

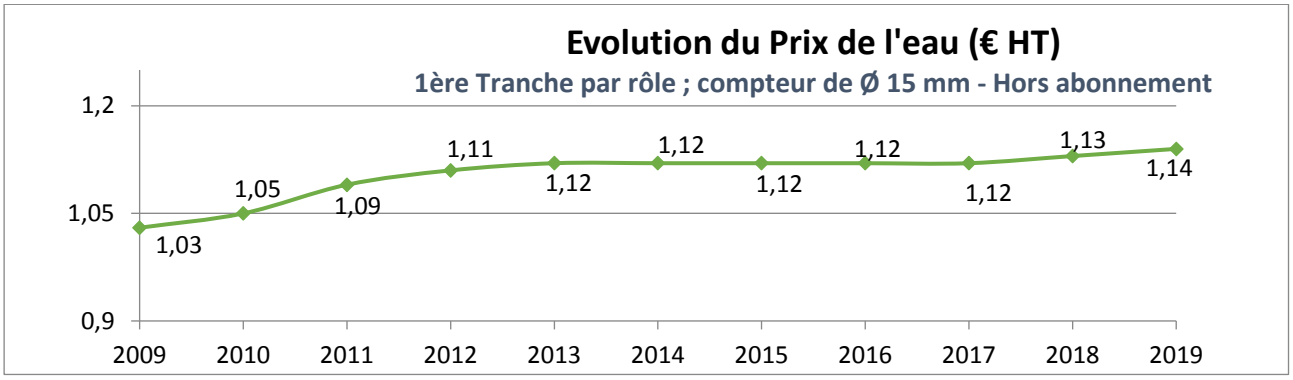

Le prix du mètre cube en 2019 (sur la base de 120 m^3/an y compris abonnement) est de 1,709 €.

Le tableau ci-dessous présente le prix de l'eau depuis 2009, par tranche et par période de facturation, ainsi que le nouveau prix de l'eau pour l'année 2019 qui ne comporte que 3 tranches par rôle depuis 2015.

BASE € HT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EAU											
* de 0 à 50 m3	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,11 €	1,12 €	1,12 €	--	--	--	--	--
* de 50 à 110 m3	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,13 €	1,18 €	1,18 €	--	--	--	--	--
* de 110 à 375 m3	0,98 €	1,00 €	1,04 €	1,08 €	1,12 €	1,12 €	--	--	--	--	--
* de 375 à 550 m3	0,73 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €	0,83 €	--	--	--	--	--
* au-delà de 550 m3	0,63 €	0,64 €	0,66 €	0,67 €	0,68 €	0,68 €	--	--	--	--	--
EAU											
* de 0 à 20 m3	--	--	--	--	--	--	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,13 €	**1,14 €**
* de 21 à 375 m3	--	--	--	--	--	--	1,16 €	1,18 €	1,20 €	1,21 €	**1,23 €**
* au-delà de 375 m3	--	--	--	--	--	--	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	**0,76 €**
SURTAXE AGENCE	0,05 €	0,10 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	**0,08 €**

ABONNEMENT COMPTEURS											
ABONNEMENT (annuel)											
BASE € HT	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
* Code 1 – Diam. 15 mm	24,96 €	33,96 €	39,96 €	51,96 €	51,96 €	54,60 €	54,60 €	55,68 €	61,68 €	62,28 €	**62,90 €**
* Code 2 – Diam. 20 mm	29,52 €	38,52 €	45,60 €	52,80 €	60,00 €	60,00 €	60,96 €	62,16 €	68,76 €	69,48 €	**70,18 €**
* Code 3 – Diam. 30 mm	36,96 €	51,96 €	54,00 €	62,40 €	70,80 €	70,80 €	72,00 €	73,44 €	81,24 €	82,08 €	**82,90 €**
* Code 4 – Diam. 40 mm	48,72 €	60,72 €	72,00 €	82,80 €	93,60 €	93,60 €	95,04 €	96,96 €	107,28 €	108,36 €	**109,44 €**
INDUSTRIELS (annuel)											
* Code 5 – Diam. 60 mm	140,88 €	164,88 €	195,00 €	225,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	244,80 €	271,08 €	273,78 €	**276,52 €**
* Code 6 – Diam. 80 mm	154,32 €	190,32 €	223,50 €	255,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	275,40 €	304,95 €	307,98 €	**311,06 €**
* Code 7 – Diam. 100 mm	196,32 €	256,32 €	300,00 €	345,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	367,20 €	406,62 €	410,67 €	**414,78 €**
* Code 8 – Diam. 150 mm	210,39 €	330,96 €	388,50 €	450,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	489,60 €	542,16 €	547,56 €	**553,04 €**
* Code 9 – Diam. 200 mm	315,54 €	435,54 €	510,00 €	585,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	612,00 €	677,94 €	684,72 €	**691,57 €**

b) *Renforcement et extension des conduites / taux de renouvellement*

Les travaux suivants programmés en 2018 sont achevés et ont été réalisés par nos équipes, ou dans le cadre de marchés spécifiques ou dans le cadre du marché à bons de commande attribué à KREMEUR TP et au Groupement CHAUVET-DUCHANOIS.

Lieu des travaux	Rues concernées	Linéaire concerné	Nombre de reprises de raccordements individuels	Entreprise ayant réalisé les travaux
MALAUCOURT-sur-SEILLE	Rue de l'Ecole	PVC 90 sur 175 ml	10	DUCHANOIS TP

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprises de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2011.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Nouveaux raccordements	143	83	82	97	89	94	82	**101**
Compteurs en lotissement	86	85	91	61	40	79	75	**86**
Reprise de raccordements individuels	246	161	115	110	57	107	160	**238**
Linéaire de conduites renouvelées (km)	2	1,86	0,83	1,065	0,63	0,48	0,877	**0,175**
Linéaire total des conduites principales (km)	670	670	670	670	670	687	687	**693***
Taux de renouvellement des conduites (base 670 km)	0,3 %	0,28 %	0,12 %	0,16 %	0,09 %	0,07 %	0,12 %	**0,03 %**

*Mise à jour 2018 en intégrant les conduites principales supérieures à partir de 60 mm.

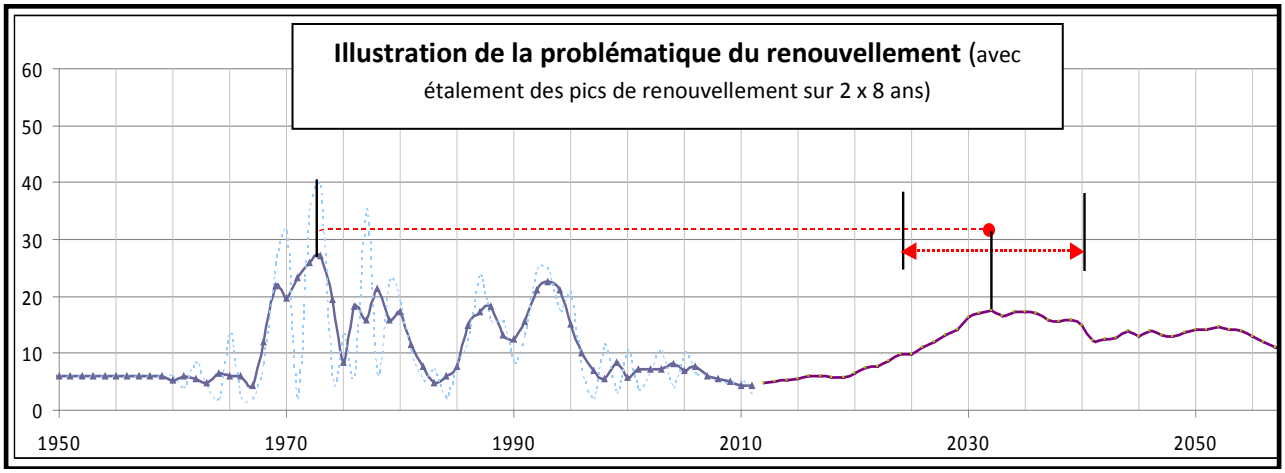

Le linéaire total de réseau, pour les conduites considérées principales est de 693 km :

- 689 km pour un diamètre ≥ à 60 mm ;
- 637 km pour un diamètre ≥ à 80 mm.

Les rendus suivants illustrent la prédominance des diamètres 100 à 200 mm. On retiendra que les conduites PVC 140 mm et 160 mm représentent 35 % du linéaire du réseau de distribution du SEBVF.

Figure 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur

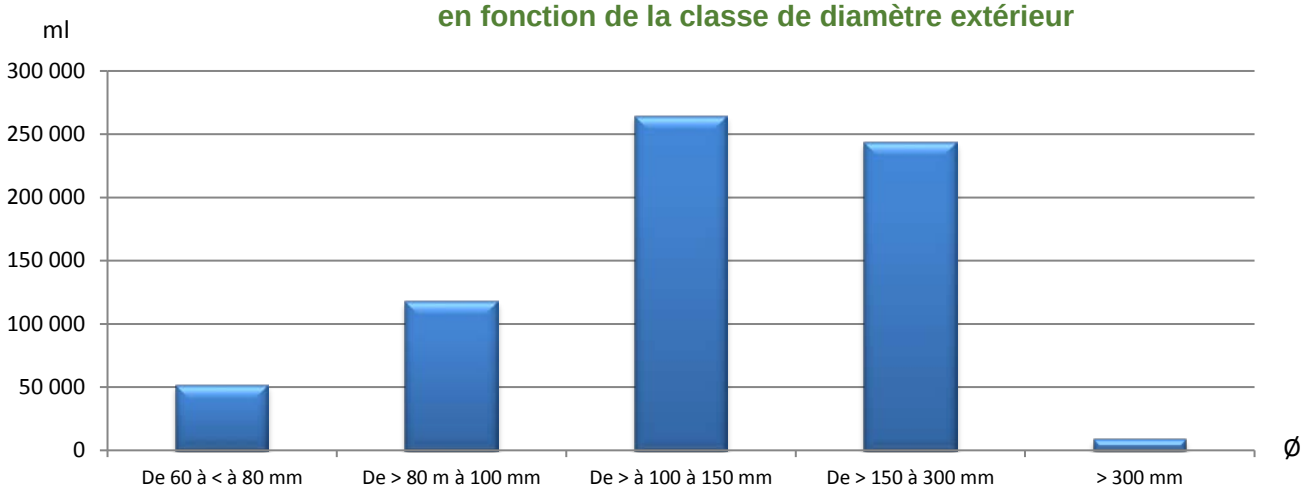

Tableau 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur

Diamètre extérieur	Linéaire (ml)	Part (%)
Inférieur à 60 mm	4 248	0,6
De 60 à < à 80 mm	52 024	7,5
De > 80 m à 100 mm	118 837	17,1
De > à 100 à 150 mm	266 588	38,5
De > 150 à 300 mm	242 520	35,0
> 300 mm	9 111	1,3
Total	**693 328**	**100,0**

Les rendus suivants illustrent que le réseau de distribution est majoritairement composé de matériaux plastiques (+ de 65 % du linéaire). Au niveau national, cette valeur est proche de 45 %.

Figure 2 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction des matériaux

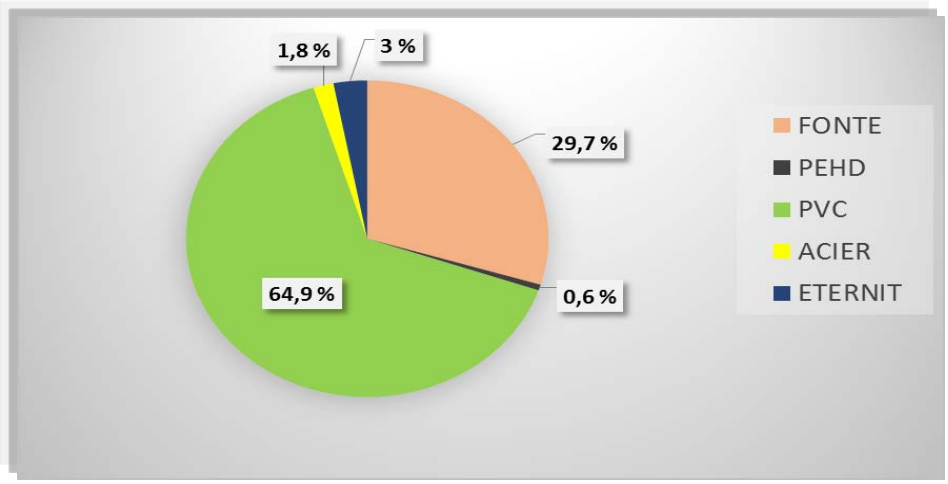

Tableau 2 : Répartition des linéaires de réseau, pour les conduites considérées principales, en fonction des matériaux

Matériaux	Linéaire (ml)	Part (%)
FONTE	205 675	29,7
PEHD	4 367	0,6
PVC	450 249	64,9
ACIER	12 316	1,8
ETERNIT	20 721	3,0
Total	**693 328**	**100,0**

Près de 50 % du réseau de distribution à moins de 40 ans. A ce jour, l'âge des réseaux est inconnu pour plus de 10 % du linéaire.

Figure 3 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction l'âge des conduites principales

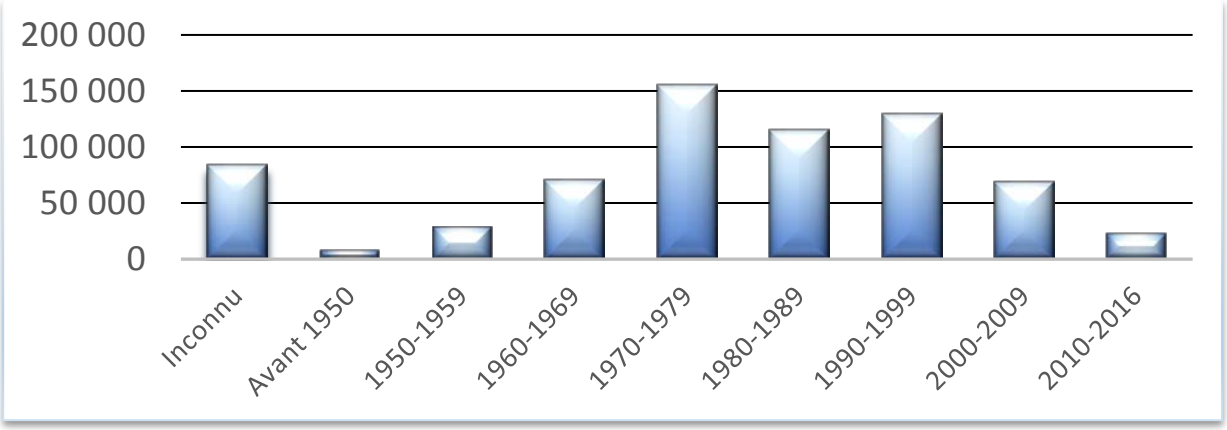

Sur l'échantillon de l'analyse comparative de le FNCCR la majorité des réseaux au niveau national, a été posée entre 1945 et 1985.

c) ***Investissements réalisés en 2018***

La liste et les montants financiers des travaux réalisés lors de l'exercice 2018 figurent au Compte Administratif.

d) ***Réalisations budgétaires***

Recettes globales

* Recettes d'exploitation		6 812 962,28 €
* Recettes d'investissement		1 778 906,44 €
	Total	**8 591 868,72** €

Dépenses réelles

* Dépenses d'exploitation :		5 479 023,47 €
* Dépenses d'investissement :		1 763 675,30 €
	Total :	**7 242 698,77 €**

e) Endettement et annuités

* encours de la dette au 31.12.2018	**3 501 857,79 €**
* montant des annuités (capital + intérêts) :	**563 968,28 €**
Pour mémoire annuités de 2017	(601 986,32 €)
•en capital :	**438 041,13 €**
•en intérêts :	**125 927,15 €**

f) Durée d'extinction de la dette en 2017

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La dernière annuité a pour échéance le 30.11.2032.

Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2018 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **3 501 857,79 €**.
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :
  8 591 868,72 € - (7 242 698,77 € - 438 041,13 €) = **1 787 211,08 €**.

En 2018, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 1,96 ans (3 501 857,79 € / 1 787 211,08 €). En 2017, elle s'élevait à 1,90 ans.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable, la FNCCR donne, pour l'exercice 2015, une extinction moyenne de la dette de 2,2 ans et une moyenne nationale de 3,2 ans.

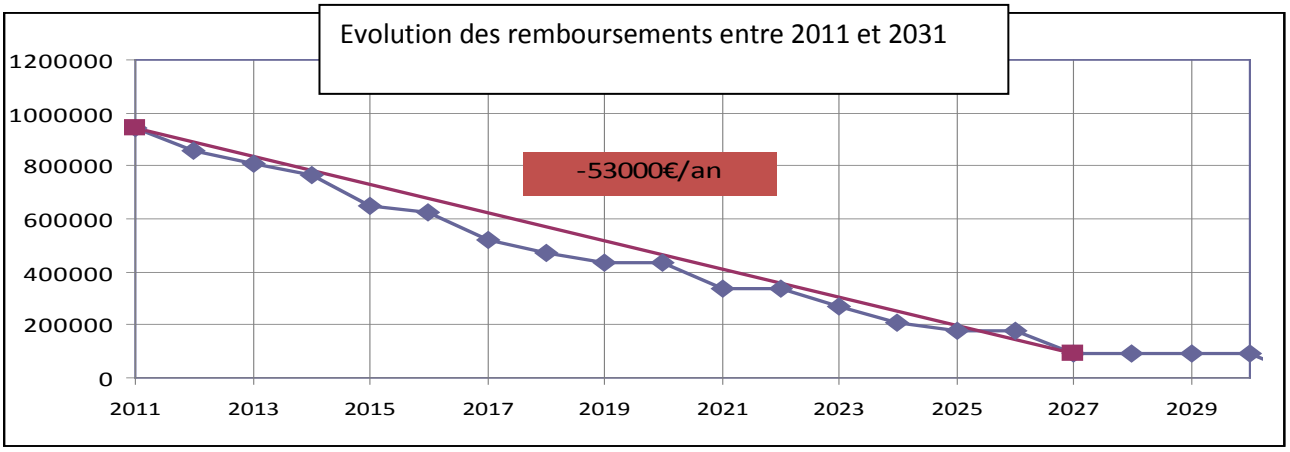

La réduction de l'endettement permettra :

- de faire monter en charge la capacité d'autofinancement,
- de faire remonter les dotations comptables aux amortissements.

g) Synthèse patrimoniale

L'évaluation de la valeur patrimoniale a été réalisée dans le cadre de l'Etude AEP en tenant compte de l'ensemble des ouvrages du SEBVF.

La valeur patrimoniale s'élève à 124 Millions d'€uros, soit environ 3 000 €/habitant, soit une dotation annuelle à terme de 2,35 Millions €.

	OUVRAGES	RESEAUX	RACCORDEMENTS INDIVIDUELS	TOTAL	€/HABITANT
VALEUR	16 683 435 €	76 000 000 €	31 383 300 €	124 066 735 €	2 990 €/ HABITANT
AMORTISSEMENT	0,16 €/m^3	0,49 €/m^3	0,40 €/m^3	1,04 €/m^3 *	

***** à comparer au prix du m^3 en 2018 (sur la base de 120 m^3/an, y compris abonnement) : 1,689 €/m3

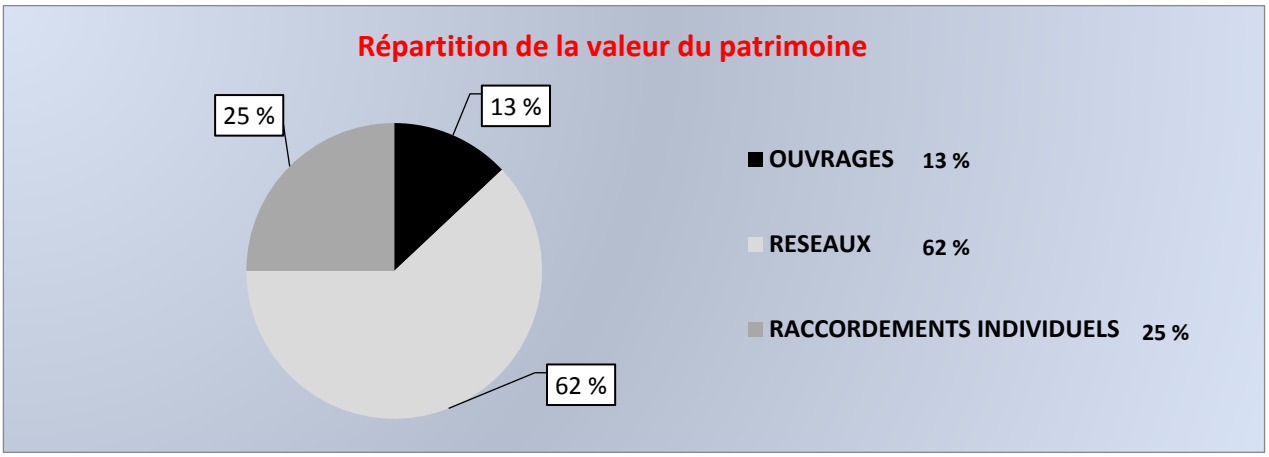

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour le SEBVF est de 98/120. A savoir que la FNCCR donne pour l'exercice 2015 un indicateur moyen de 94/120.

h) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il correspond au montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N – 1, de même que le montant des impayés, comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France (VNF) et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de raccordements et de travaux divers.

Le montant des impayés sur l'exercice 2017 est de 108 135,49 € TTC.

Le montant facturé sur l'exercice 2017 est de 5 126 940,78 € TTC.

Calcul de l'indicateur : 108 135,49 € TTC / 5 126 940,78 € TTC = 0,0211 soit **2,11 %.**

Pour rappel, en 2017 pour l'exercice 2016, cet indicateur s'élevait à 2,52 % (123 728,00 € TTC / 4 912 200,21 € TTC).

Exercice	Chiffres (TTC)	Indicateur
2011	125 866,50 € : 4 130 279,09 €	3,05 %
2012	123 656,08 € : 4 282 438,99 €	2,89 %
2013	112 875,59 € : 4 637 029,03 €	2,43 %
2014	125 078,73 € : 4 997 610,45 €	2,50 %
2015	138 500,38 € : 4 841 592,84 €	2,86 %
2016	123 728,00 € : 4 912 200,21 €	2,52 %
2017	**108 135,49 € : 5 126 940,78 €**	**2,11 %**

Suite à son étude comparative des services d'eau potable, la FNCCR donne, pour l'exercice 2014, un indicateur de 1,2 %.

Les opérateurs publics dont le recouvrement est effectué par le Trésor Public en totalité sont les plus impactés par cette hausse. Ceci s'explique par les moyens limités dont dispose actuellement le Trésor Public pour procéder au recouvrement.

Alors que les services énergétiques peuvent réduire et interrompre l'alimentation en cas d'impayés en dehors de la trêve hivernale, la loi Brottes a créé une particularité pour l'eau. Cette loi votée le 15 avril 2013 et le Décret d'application du 27 février 2014 interdisent toute l'année les coupures d'eau et réductions de débit pour les résidences principales en cas d'impayés. Le 29 mai 2015, le Conseil Constitutionnel a attesté la conformité de cette disposition.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau PREND acte du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SEBVF qui sera proposé au Comité du 04.06.2019, et après adoption, diffusé conformément à la règlementation en vigueur.

POINT N° 1.2 – Abrogation d'un Arrêté Préfectoral relatif aux Périmètres de Protection

Dans le cadre du suivi des ressources en eau du Syndicat, les Services de l'ARS ont proposé l'abrogation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine, des ressources en eau abandonnées et fixant les périmètres de protection autour des deux sources suite au raccordement de COURCELLES-CHAUSSY au SEBVF et à l'abandon des ressources existantes.

Les ressources ci-après ne sont plus utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations et afin de lever les contraintes liées à l'arrêté en vigueur, **je vous propose de solliciter les Services de l'Etat** afin que soit procédé à l'abrogation de l'arrêté préfectoral ci-dessous énuméré portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

- N° 83-AG-1-722 du 19.09.1983 relatif aux deux sources sur le territoire de la Commune de COURCELLES-CHAUSSY (Section 20 Parcelles n° 142 et 144, Section 24 Parcelle n° 134, Section 28 Parcelle n° 127, et Section 26 Parcelle n° 204, 208 et 215).

L'abrogation dudit arrêté entraînera la levée de l'ensemble des contraintes et obligations afférentes à cet arrêté.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à solliciter auprès des Services de l'Etat, l'abrogation de l'arrêté préfectoral susnommé,**

*** à engager toutes démarches nécessaires à celle-ci,**

*** à signer les documents relatifs à ce dossier.**

POINT N° 1.3 – Note de Synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau

Considérant que l'Unité de Gestion et d'Exploitation du SEBVF alimente plus de 3 500 habitants et conformément aux articles D.1321-103 à D.1321-105 du Code de la Santé Publique relatifs à l'information des consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé, a transmis **une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau** distribuée par le SEBVF en 2018.

Je tiens à vous préciser que l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique stipule que la note de synthèse est publiée par le Maire au Recueil des Actes Administratifs prévu à l'article 18 de la Loi du 6 février 1992 (relative à l'administration territoriale de la République) dans les communes de 3500 habitants et plus. Ce document sera transmis par courriel aux 69 Communes adhérentes et aux Présidents des 2 EPCI adhérents (Metz Métropole et CCHCPP).

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

La note de synthèse se trouve en Annexe 1 et le rapport complet sera consultable et téléchargeable sur le site internet du SEBVF.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Mise à jour du RIFSEEP (Avenant 2)

A – RIFSEEP applicable au cadre d'emplois d'Ingénieurs en Chef – Catégorie A

Il convient de mettre à jour la délibération du Comité Syndical en date du 12.12.2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ayant bénéficié de l'avis favorable du Comité Technique du 08.12.2017 placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Un premier avenant a déjà été acté par le Comité Syndical du 06.02.2018.

L'arrêté du 14 Février 2019 portant application au corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, vient compléter la délibération ci-dessus énoncée.

Ainsi, le RIFSEEP est applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef.

Pour les Catégories A

*** Cadre d'Emplois des Ingénieurs en Chef (qui concerne les Ingénieurs Généraux, les Ingénieurs en Chef Hors Classe, les Ingénieurs en Chef)**

VU l'arrêté du 14 Février 2019 portant application au corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA
G1 – Direction d'une Collectivité	**67 200 €**	**47 000 €**	**40 000 €**	**7 000 €**
G2 – Responsable de Services	**49 800 €**	**34 800 €**	**29 700 €**	**5 100 €**

Le Complément Indemnitaire Annuel ne doit pas dépasser de 15 % (catégorie A) le plafond global du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de Direction (Décret N° 88-631 du 6 mai 1988).

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

EMET un avis favorable à ces propositions qui seront présentées au Comité Syndical du 04.06.2019.

Je fixerai par arrêté individuel, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG 57 devant se réunir le 14.06.2019.

B - Intégration de l'Indemnité de Difficulté Administrative et de l'Indemnité de Régie de Recettes

Je vous informe des nouvelles dispositions intervenues dans le cadre du RIFSEEP :

- Indemnité Difficulté Administrative (IDA) – décret N° 46-2020 du 17.12.1946 : Par courrier réponse à Mme TROENDLE, Sénatrice du Haut-Rhin, en date du 30 janvier 2018, le Ministre de l'Intérieur a précisé que cette indemnité constituait un régime indemnitaire qui ne figure pas parmi les exceptions énumérées par l'arrêté du 27 août 2015. **Elle ne peut donc pas être cumulée avec le RIFSEEP**.
Cette précision, **confirmée par écrit plus récemment dans le Journal Officiel Sénat du 29 mars 2018** (réponse à la QE N° 01361 de M. René DANESI publiée en date du 28 septembre 2017), et au niveau départemental par la Trésorerie Municipale de Metz et les services du contrôle de légalité, nécessite **l'intégration de son montant dans la part fonction, donc IFSE**. Ainsi il conviendrait d'intégrer cette indemnité dans la part relative à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise pour les Collectivités n'ayant pas encore procédé à la mise en place du nouveau régime indemnitaire ou de l'intégrer au versement de la part IFSE lors du prochain réexamen du montant pour les Collectivités ayant instauré le RIFSEEP.

- Indemnité de responsabilité des Régisseurs d'Avances et/ou de Recettes – article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : Une doctrine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 novembre 2017 précisait le **non cumul de cette indemnité avec l'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

La DGFAP lors de la mise à jour de la FAQ publiée sur son site internet et, plus récemment, les services du contrôle de légalité du Département ont confirmé que les indemnités de Régisseurs entrent dans l'assiette du l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci. Il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

EMET un avis favorable à l'intégration de ces deux indemnités dans l'IFSE.

POINT N° 2.2 – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 24/35ème et création d'un poste d'Adjoint Administratif 35/35ème

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Agent du Service Abonnés pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 2019, il convient d'assurer le remplacement de cette dernière.

De ce fait, un Agent du Service Abonnés rémunéré à raison de 24/35ème, a fait part à la Collectivité de son souhait de travailler à temps complet.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 13 mai 2019 :

*** à SUPPRIMER le poste d'Adjoint Administratif à raison de 24/35ème,**

*** à CREER le poste d'Adjoint Administratif à raison de 35/35ème,**

*** à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,**

*** à SIGNER l'arrêté correspondant.**

L'avis du Comité Technique placé auprès du CDG 57 a été sollicité lors de sa prochaine réunion du 14.06.2019.

POINT N° 2.3 – Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de poste)

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de notre Collectivité,

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à supprimer le poste d'Adjoint Administratif 14/35ème, à compter du 13 mai 2019.

L'avis du Comité Technique placé auprès du CDG 57 a été sollicité lors de sa prochaine réunion du 14.06.2019.

POINT N° 2.4 – Contrat de Prévoyance – mise en concurrence

En 2013, l'Entreprise RISK PARTENAIRES avait assisté le SEBVF pour la mise en place d'un contrat prévoyance (garanties INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL, INVALIDITÉ, MINORATION DE RETRAITE, DÉCÈS / PTIA).

La convention de participation prévoyait une durée de 6 ans à compter du 01.01.2014. Celle-ci avait été établie après une consultation réalisée par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

Le contrat arrivant à échéance au 31.12.2019, une nouvelle mise en concurrence est nécessaire.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager la procédure et à signer toutes les pièces afférentes, y compris le recours à un prestataire pour accompagner le SEBVF dans ses choix et si nécessaire en nous associant à d'autres collectivités voisines.

III - FINANCES

POINT N° 3.1 – Présentation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

*** EXPLOITATION :**	- **Recettes** d'exploitation	6 812 962,28 €
	- **Dépenses** d'exploitation	5 479 023,47 €
Résultat excédentaire d'EXPLOITATION 2018 de		**1 333 938,81 €**

*** <u>INVESTISSEMENT</u> :**	**- Recettes** d'investissement	1 778 906,44 €
	- Dépenses d'investissement	1 763 675,30 €
Résultat <u>excédentaire</u> d'INVESTISSEMENT 2018 de		**15 231,14 €**
SOIT un RESULTAT* EXCEDENTAIRE *d'EXERCICE 2018		***1 349 169,95 €***

Le Compte Administratif 2018 correspond au Compte de Gestion 2018 présenté par les Services de la Trésorerie**.**

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau PREND acte du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 qui seront soumis au vote lors du Comité du 04.06.2019, de même que l'Affectation du Résultat d'Exploitation 2018.

<u>POINT N° 3.2</u> – Décision Modificative N° 1

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Budget 2019 voté le 05.02.2019 doit être complété de certaines modifications tant en fonctionnement qu'en investissement.

EXPLOITATION				
Article Budgétaire	**Libellé**	**BP 2019 (Comité du 05.02.2019**	**DM N° 1 Bureau du 09.05.2019**	**RESULTAT (BP 2019 + DM 1)**
DEPENSES				
023	Virement à la Section d'Investissement	630 300 €	+ 49 100 €	679 400 €
	S/total		**+ 49 100 €**	
RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté	512 000 €	+ 49 100 €	561 100 €
	S/total		**+ 49 100 €**	
	TOTAL		**---**	

INVESTISSEMENT				
Article Budgétaire	**Libellé**	**BP 2019 (Comité du 05.02.2019)**	**DM N° 1 (Bureau du 09.05.2019**	**RESULTAT (BP 2019 + DM 1)**
DEPENSES				
2315 OPNI	Travaux de voies et réseaux	79 500 €	+ 33 900 €	113 400 €
	S/Total		**+ 33 900 €**	
RECETTES				
1068	Affectation excédent N-1	788 000 €	- 15 200 €	772 800 €
021	Virement de la section d'Exploitation	630 300 €	+ 49 100 €	679 400 €
	S/Total		**+ 33 900 €**	
	TOTAL		**--**	

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la Décision Modificative N° 1 qui sera soumise au Comité du 04.06.2019.

POINT N° 3.3 – Acquisition d'une parcelle avant la pose de clôtures autour du réservoir Syndical

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Pour faire suite à la réalisation en 2017 de l'Étude de Vulnérabilité, le SEBVF a décidé de protéger ses sites au-delà des obligations induites par les Arrêtés Préfectoraux des périmètres de protection des forages, et cela par la pose de clôtures.

Au préalable, une vérification de la propriété foncière est effectuée. Celle-ci a fait apparaître que les adhésions des Communes ou SIE au SEBVF, n'ont pas toujours donné lieu à transcription des parcelles au nom du SEBVF.

- Lorsque ces biens appartiennent à des SIE aujourd'hui dissous, il convient de solliciter la transcription via un notaire (Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont) au Livre Foncier.

- Lorsque ces biens sont encore au nom des Communes, il convient de procéder à une acquisition à l'€uro Symbolique (1 €uro) auprès de la Commune concernée.

En 2019 ou 2020, sont programmés les travaux de clôture du réservoir suivant :

➢ **Réservoir sur Tour de la Commune de VILLERS-STONCOURT :**

Ce réservoir appartient toujours à la Commune de VILLERS-STONCOURT. Il est situé sur le ban de cette Commune Section 38 Parcelle n° 19. Sa contenance est de 3 ares 83 ca.

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-STONCOURT, en date du 13.12.2018, a délibéré favorablement quant à une cession de la parcelle susnommée à l'€uro symbolique.

Les frais d'arpentage (rétablissement des limites) et d'acte sont à la charge de l'acquéreur, soit le SEBVF.

Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont, est chargée de la rédaction de l'acte.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à acquérir auprès de la Commune de VILLERS-STONCOURT la Parcelle, ban communal de VILLERS-STONCOURT, Section 38 parcelle n° 19 d'une superficie de 3 ares 83 ca pour l'€uro symbolique,**

*** à confier la rédaction des actes à Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont,**

*** à signer l'ensemble des pièces, actes et documents afférents à cette acquisition.**

<u>POINT N° 3.4</u> – Convention de mandat avec la Commune de RÉMILLY
Travaux de renouvellement du réseau AEP sur les Places Foch et Saint-Martin

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable des Places Foch et Saint-Martin, la Commune de RÉMILLY s'est portée mandataire de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

Le renforcement du réseau AEP concerne la reprise de 470 ml de réseau principal et de 30 raccordements individuels.

La convention de mandat entre le SEBVF et la Commune a été complétée suite aux résultats de l'appel d'offres. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 70 139,00 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 2 328,61 € HT correspondant à 3,32 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux. Le coût global prévisionnel de l'opération est de 72 467, 61 € HT.

L'Entreprise LINGENHELD est titulaire du marché pour les travaux AEP (Domaine Public).

Les travaux de reprise des raccordements individuels en domaine privé (dans les habitations) sont réalisés en régie (SEBVF), hors du cadre de la Convention de Mandat.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la Convention de Mandat avec la Commune de RÉMILLY.

<u>POINT N° 3.5</u> – Taxe CSPE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Lors de la réunion du Bureau Syndical du 15.11.2018, je vous informais que le SEBVF avait été contacté par le Cabinet d'Avocats Erwann DEL DO / Jean-Philippe RENAUDIN à PARIS concernant une prestation qu'ils pouvaient effectuer au profit du Syndicat en matière de Contribution au Service Public de l'Electricité « CSPE » sur les factures d'électricité.

La CSPE est une imposition indirecte qui s'applique sur la consommation d'électricité. Elle a fait l'objet de profondes modifications législatives dans le cadre de la loi n° 2015-1786 en date du 29.12.2015 de finances rectificative pour 2015, en raison notamment des questions soulevées quant à sa compatibilité avec certaines formes juridiques supérieures. Dans sa version applicable à compter du 01.01.2016, la CSPE est en principe prélevée au taux standard de 22,5 €/MWh.

Le SEBVF a donc signé un contrat avec ce Cabinet d'Avocats et un dossier de demande d'application du taux réduit a été déposé au Service des Douanes de Strasbourg. Après 4 mois d'instruction, par courrier en date du 14.02.2019, le Service des Douanes a confirmé l'application du taux réduit 7,5 € par mégawattheure sur les factures de 2016 et 2017.

Au titre des années 2016 et 2017, le SEBVF a ainsi acquitté un montant total de CSPE d'environ 185 000 € sur la base du taux plein de 22,5 €/MWh.

Le montant total des remboursements effectués est donc de 122 817 € sur la base du taux réduit de 7,5 €/MWh, selon la répartition suivante :

- Factures de l'année 2016 : 60 173 €
- Factures de l'année 2017 : 62 644 €

La prestation du Cabinet d'Avocats s'est élevée à 12 000,00 € (50 h X 240 € HT).

Suite à la proposition financière de ces derniers (6 000 €), le SEBVF a donc demandé au Cabinet d'Avocats de réaliser la même prestation sur les factures de 2018 et de déposer un dossier d'application du taux réduit sur les prochaines factures de 2019.

Le SEBVF a donc envoyé les documents nécessaires dont les factures d'électricité ainsi que le Compte Administratif de l'année 2018. Le remboursement escompté est de 62 000 € pour la seule année 2018.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

POINT N° 3.6 – Avenant de transfert de la convention G2R 570992

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

En 2007, le SEBVF a conclu avec SFR une convention pour la mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'édification d'une antenne de réseaux de télécommunications (35 mètres de haut) à l'intérieur de la parcelle n° 139 section 4, sur le ban communal de TRITTELING-REDLACH au lieu-dit Courte Raie. Le loyer initial a été fixé à 5 000 € TTC.

SFR, à l'identique des autres opérateurs, scinde ses activités. Aussi, la Société a proposé un avenant qui transfère la convention de SFR vers une filiale de SFR, dénommée HIVORY.

L'avenant à cette convention figure en Annexe 2.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de la convention n° G2R 570992 établie avec SFR pour des équipements de radiotéléphonie au profit d'une filiale dénommée HIVORY.

<u>POINT N° 3.7</u> – Indemnisation des exploitants agricoles

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Lors des interventions sur fuites sur les conduites AEP ou de la pose de nouvelles conduites dans le cadre du renouvellement, le SEBVF peut être amené à intervenir dans des parcelles cultivées.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical du 9 juin 2010, la base d'indemnisation des exploitants agricoles est celle pratiquée par RFF dans le cadre de la deuxième tranche de la LGV Est.

Par délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2013, un seuil minimal d'indemnisation de 50,00 € TTC a été fixé pour l'exploitant agricole.

Dans certains cas, notamment dans le cadre de nos travaux d'amélioration du réseau de distribution, nous sommes amenés à poser des ouvrages dans le domaine privé.

Concernant la pose d'ouvrage (regard avec ventouse, regard avec compteur général, …), le Bureau Syndical lors de sa réunion du 18.05.2015 a fixé l'indemnité au prix forfaitaire de 150,00 € TTC par ouvrage qui sera versée en un seul versement <u>au propriétaire</u>.

En 2019, les travaux programmés à DOMANGEVILLE (Réfection du Pont) et à LESSE-CHENOIS occasionneront des dégâts aux servitudes. La FDSEA a été retenue pour ces deux chantiers pour établir les conventions de passage et fixer les indemnités afférentes, y compris les dégâts causés aux cultures.

En Annexe figure le barème des prix de pertes de cultures pour 2018/2019 tel que pratiqué par les Chambres d'Agriculture de Lorraine.

Concernant l'indemnité pour servitude de passage, il est proposé de se référer aux propositions de l'expert que le SEBVF aura missionné pour cette mission.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à indemniser les exploitants agricoles selon le barème appliqué par la FDSEA de la Moselle en Annexe 3, à l'instar de l'ensemble des acteurs de la filière agricole en Lorraine.

Le barème appliqué sera celui en vigueur au moment des travaux et à défaut en notre possession. Concernant l'indemnité pour servitude de passage, le SEBVF se référera aux propositions de l'expert missionné à cette fin.

Les modalités antérieures demeurent pour l'indemnisation à hauteur de 150 € TTC par ouvrage, et pour le seuil minimal d'indemnisation de 50 € TTC d'un exploitant agricole.

<u>POINT N° 3.8</u> – Médiation de l'Eau – Bilan 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le SEBVF, par délibération en date du 23.05.2016, a adhéré à la Médiation de l'Eau. Cette instance a pour objectif de constituer un premier espace de règlement des litiges entre les distributeurs d'eau et les abonnés. L'adhésion ou la mise en place d'une telle instance s'impose dorénavant.

L'adhésion est payante soit 500,00 € en 2017 et 2018, pour la classe 10 000 à 25 000 abonnés.

Ensuite, les dossiers sont facturés comme suit :

- Saisine 40 € HT l'unité
- Traitements simples 130 € HT l'unité
- Traitements complets 320 € HT l'unité

Le présent rapport a pour objectif d'effectuer une présentation de l'activité en 2018, deuxième année de mise en place du site internet qui permet une instruction totalement dématérialisée.

En 2018, 2 saisines ont été présentées et 1 instruction complète menée à son terme pour un coût global de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

La confidentialité ne me permet pas de délivrer les détails relatifs aux dossiers mais les analyses de la Médiation de l'Eau confirment nos pratiques et demandent dans certains cas des adaptations mineures de celles-ci ou du RSDE (Règlement du Service de Distribution d'Eau potable du SEBVF).

Chaque fois, le SEBVF suit les préconisations de la Médiation de l'Eau.

Par typologie, les 2 dossiers en 2018 concernent :

- des poursuites pour impayés auprès de deux co-titulaires d'un contrat dont un avait réglé 50 % des sommes dues. Le restant des sommes dues a été établi au nom uniquement de l'autre titulaire (Achevé),

- l'application de la loi Hamon à la sortie d'un locataire avec la mise du contrat au bailleur, en l'absence de locataire repreneur, avec l'application des frais de mutation (20 € HT) (En cours d'instruction).

Le bilan de cette action est positif et évite la saisine des tribunaux compétents et permet l'amélioration de nos pratiques.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau prend acte de ces informations.

<u>POINT N° 3.9</u> – Marchés attribués

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Les marchés publics énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et au Comité Syndical du 13.12.2018.

- **MARCHE n° 2018-125-T/AO :**
  Travaux de mise en conformité de la Station de Basse-Vigneulles

  Le marché a été attribué à la Société SUEZ
  Montant : 588 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE n° 2019-131-T/MAPA :**
  Maintenance approfondie et maintenance d'exploitation de l'ensemble des organes de régulation du SEBVF

  Le marché a été attribué à la Société BAYARD

  <u>1ère période (1 an à compter du 25 mai 2019)</u>

  Montant annuel Minimum : 8 000,00 € HT
  Montant annuel Maximum : 25 000,00 € HT

  <u>2ème période (1 an à compter du 25 mai 2020)</u>

  Montant annuel Minimum : 8 000,00 € HT
  Montant annuel Maximum : 25 000,00 € HT

  <u>Périodes suivantes (2021 et 2022)</u>

  Montant annuel Minimum : 8 000,00 € HT
  Montant annuel Maximum : 19 500,00 € HT

- **MARCHE n° 2019-138-T/MAPA :**
  Fourniture et pose de dispositifs de chloration au chlore gazeux aux Stations de Créhange et de Rémilly

  Le marché a été attribué à la Société 6'TEM
  Montant : 77 400,00 € HT

- **ACCORD-CADRE n° 2019-135-F/MAPA :**
  Fourniture de produits de traitement pour l'Usine de Décarbonatation de Basse-Vigneulles

  - **Lot n° 1 : Chaux éteinte en vrac - LHOIST (Carrière et fours à chaux de Dugny)**

  Montant Minimum : 28 000,00 € HT
  Montant Maximum : 55 000,00 € HT

  - **Lot n° 2 : Chlorure ferrique en vrac - BRENNTAG**

  Montant Minimum : 5 500,00 € HT
  Montant Maximum : 14 000,00 € HT

- **Lot n° 3 : Polymères en poudre - ADIPAP**

Montant Minimum : 1 400,00 € HT
Montant Maximum : 4 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE n° 2019-133-F/MAPA :**
  Fourniture et acheminement d'électricité et fourniture de services associés (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023)

  L'accord-cadre a été attribué aux Sociétés EDF et ENERGEM.
  Un premier marché subséquent sera lancé prochainement.

- **Consultations :**
  - Travaux de renouvellement de la Colonne du Réservoir d'Aube : Société 6'TEM pour un montant de 14 800 € HT
  - Travaux de remplacement des fenêtres des réservoirs de Villers-Stoncourt, Aube, Sorbey, Laquenexy et Malaucourt-sur-Seille : Société FMB pour un montant de 9 844,55 € HT
  - Travaux de forage dirigé au niveau de la Nied au Pont de Domangeville : Société STT pour un montant de 8 844,00 € HT

DISCUSSION : **--**

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de ces informations.

IV - DIVERS

ANNEXES du RAPPORT ANNUEL

	Page
• Tableau des productions d'eau du SEBVF pour l'année 2018	36
• Vente d'eau aux particuliers par secteur en 2018 :	
- Vente d'eau aux particuliers (Volume facturé en 2018)	37
- Secteur de BASSE-VIGNEULLES	38
- Secteur Cité Minière (CRÉHANGE et FAULQUEMONT)	39
- Secteur de COURCELLES-CHAUSSY	40
- Secteur de DELME	41
- Secteur de GUESSLING-HÉMERING	42
- Secteur de LONGEVILLE-lès-ST-AVOLD	43
- Secteur de PANGE	44
- Secteur de RÉMILLY	45
- Secteur de SERVIGNY-Lès-RAVILLE	46
- Secteur de LESSE - CHENOIS	47
• Consommateurs de plus de 4 000 m3 par an	48
• Prix de l'eau par secteur en 2018 :	
- Secteur de BASSE-VIGNEULLES	49
- Secteur de COURCELLES-CHAUSSY	50
- Secteur de DELME	51
- Secteur de GUESSLING-HÉMERING	52
- Secteur de LONGEVILLE-lès-ST-AVOLD	53
- Secteur de PANGE	54
- Secteur de RÉMILLY	55
- Secteur de SERVIGNY-Lès-RAVILLE	56
- Secteur de LESSE - CHENOIS	57
• Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	58-61
• Carte des Communes du SEBVF par secteurs	62
• Rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux en 2018	63
• Fiches de Synthèse des unités de distribution pour l'année 2018 **(Seront réceptionnées courant juin 2019)**	
- Unité de Distribution SEBVF 2 (forages de BASSE-VIGNEULLES et CRÉHANGE)	
- Unité de Distribution SEBVF 3 (forage de BASSE-VIGNEULLES)	
- Unité de Distribution de CHENOIS	

Syndicat des Eaux de
Basse-Vigneulles et Faulquemont
13, Rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT

Faulquemont, le 31.01.2019

TABLEAU des PRODUCTIONS d'EAU du S.E.B.V.F.

ANNEE 2018

FORAGES	INDEX		PRODUCTION	PERIODE	
				DU	AU
FORAGE 602	138 270	257 612	14 489	29.12.2017	29.12.2018
FORAGE 605	899 600	1 378 039	478 439	29.12.2017	29.12.2018
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1	195 810 0	239 276 133 722	43 466 133 722	29.12.2017 20.06.2018	20.06.2018 31.12.2018
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2	1 037 500	1 624 328	586 828	29.12.2017	31.12.2018
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3	933 180	1 546 634	613 454	29.12.2017	31.12.2018
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4	980 430	1 446 383	465 953	29.12.2017	31.12.2018
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 5	1 705 060	2 501 622	796 562	29.12.2017	31.12.2018
FORAGE HOLACOURT	179 640	396 137	216 497	29.12.2017	31.12.2018
TOTAL			**3 454 263 m3**		

VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS
(Volumes facturés en 2018)

SECTEURS	Nombre Abonnés	Population au 01/01/2015 publiée au 01/01/2018	VOLUME FACTURÉ			VOLUME TOTAL facturé en 2018
			2018/1	2018/2	2018/3	
BASSE-VIGNEULLES	6 004	16 891	229 381	233 504	234 481	697 366
INITIAL BTB	1					49 161
COURCELLES-CHAUSSY	1 360	3 837	67 140	51 217	60 574	178 931
DELME	1 634	3 473	62 331	59 105	61 396	182 832
LONGEVILLE-lès-ST-AVOLD	2 019	4 517	61 932	65 265	60 943	188 140
MC DO	1					1 379
CORA	3					17 982
Sarl SODITHIS	2					5 820
RESTAURANT AUTOROUTE	1					12 112
PANGE	2 396	5 595	81 375	89 209	87 887	258 471
RÉMILLY	1 339	3 139	49 108	47 902	50 748	147 758
SERVIGNY	1 138	2 962	31 399	37 190	43 721	112 310
CITÉ MINIÈRE	1 606		42 859	45 925	60 047	148 831
GUESSLING-HÉMERING	1 093	2 437	31 914	32 420	33 322	97 656
LESSE - CHENOIS	1 144	2 514	35 400	37 887	44 750	118 037
TOTAL	**19 639**	**44 467**	**692 839**	**699 624**	**737 869**	**2 216 786**

Secteur de BASSE-VIGNEULLES

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
BASSE-VIGNEULLES	008	ADELANGE	119	218	4 181	3 729	3 940	11 850	11 901	11 162
		ADELANGE FC								108
	029	ARRIANCE	102	213	4 378	3 797	4 329	12 504	11 841	11 907
		ARRIANCE FC								113
	047	BAMBIDERSTROFF	504	1 066	13 768	12 718	13 729	40 215	39 864	38 564
		BAMBIDERSTROFF FC								105
	048	BANNAY	30	72	764	737	974	2 475	2 181	2 081
		BANNAY FC								
	085	BIONVILLE	170	391	5 972	4 986	5 907	16 865	15 537	14 960
		BIONVILLE FC								57
	105	BOUSTROFF	65	152	2 912	2 850	3 310	9 072	9 029	8 798
		BOUSTROFF FC								
	115	BRULANGE	48	106	1 415	1 511	1 467	4 393	5 347	5 496
		BRULANGE FC								1
	159	CREHANGE	774	4 021	30 745	33 755	32 132	96 632	97 048	90 169
		CREHANGE VILLAGE FC								***305***
	190	ELVANGE	183	381	5 831	7 924	7 039	20 794	22 226	21 392
		ELVANGE FC								230
	209	FAULQUEMONT	1 752	5 476	79 465	86 243	78 578	244 286	239 056	233 980
		FAULQUEMONT VILLAGE FC								***547***
	217	FLETRANGE	429	972	14 281	12 669	15 779	42 729	44 052	42 402
		FLETANGE FC								84
	230	FOULIGNY	108	200	4 704	5 287	5 652	15 643	16 045	13 591
		FOULIGNY FC								17
	276	GUINGLANGE	148	347	5 245	5 926	5 821	16 992	16 878	15 847
		GUINGLANGE FC								22
	284	HALLERING	64	111	1 532	1 330	1 829	4 691	4 621	4 998
		HALLERING FC								1
	297	HARPRICH	108	177	3 238	3 649	3 573	10 460	10 710	9 384
		HARPRICH FC								9
	313	HEMILLY	71	147	3 516	2 950	2 911	9 377	9 937	9 899
		HEMILLY FC								17
	319	HERNY	237	503	7 556	8 916	7 568	24 040	28 199	21 761
		HERNY FC								82
BASSE-VIGNEULLES	430	MAINVILLERS	147	346	4 506	4 453	4 164	13 123	13 153	13 127
		MAINVILLERS FC								40
	442	MANY	126	288	5 949	2 736	3 827	12 512	10 519	10 591
		MANY FC								100
	444	MARANGE-ZONDRANGE	160	333	10 053	7 019	9 782	26 854	27 375	28 433
		MARANGE-ZONDRANGE FC								31
	670	THICOURT	70	147	2 346	3 791	3 343	9 480	10 371	11 093
		THICOURT FC								
	673	THONVILLE	24	47	766	1 079	847	2 692	2 517	2 219
		THONVILLE FC								10
	679	TRITTELING-REDLACH	231	539	7 045	6 090	8 652	21 787	22 709	22 009
		TRITTELING-REDLACH FC								38
	714	HAUTE-VIGNEULLES	215	430	5 976	5 977	6 072	18 025	18 490	18 040
		HAUTE-VIGNEULLES FC								54
	717	VILLER	119	208	3 237	3 382	3 256	9 875	9 763	10 245
		VILLER FC								11
		TOTAL BASSE-VIGNEULLES	6 004	16 891	229 381	233 504	234 481	697 366	699 369	674 130

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur DUF CITÉ

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
DUF CITES	159	CREHANGE	944		26 138	28 406	39 505	94 049	94 000	88 906
	209	FAULQUEMONT	662		16 721	17 519	20 542	54 782	55 491	54 052
		TOTAL DUF CITE	1 606	0	42 859	45 925	60 047	148 831	149 491	142 958

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur COURCELLES-CHAUSSY

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
COURCELLES-CHAUSSY	155	COURCELLES-CHAUSSY	1 183	3 427	61 233	46 351	53 036	160 620	158 773	142 566
	200	LES ETANGS	177	410	5 907	4 866	7 538	18 311	19 926	19 586
		TOTAL COURCELLES-CHAUSSY	1 360	3 837	67 140	51 217	60 574	178 931	178 699	162 152

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur DELME

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
DELME	010	ALAINCOURT-LA-COTE	78	138	2 307	2 442	2 463	7 212	6 450	6 763
		ALAINCOURT-LA-COTE FC							-	20
	040	AULNOIS-SUR-SEILLE	161	286	3 759	3 783	4 793	12 335	12 393	11 416
		AULNOIS-SUR-SEILLE FC							4	235
	171	DELME	478	1 119	18 835	17 981	19 558	56 374	49 292	46 434
		DELME FC							191	484
	182	DONJEUX	47	91	1 406	1 278	1 457	4 141	3 679	3 557
		DONJEUX FC							-	45
	231	FOVILLE	41	103	1 635	1 432	1 559	4 626	4 311	4 966
		FOVILLE FC							-	53
	349	JALLAUCOURT	78	161	3 201	2 985	2 616	8 802	8 509	8 785
		JALLAUCOURT FC							-	83
	354	JUVILLE	62	123	3 182	2 418	3 147	8 747	7 829	8 560
		JUVILLE FC							8	121
	381	LANEUVEVILLE	115	302	4 484	4 313	4 519	13 316	12 224	12 561
		LANEUVEVILLE FC							-	348
	391	LEMONCOURT	37	74	2 322	2 405	1 969	6 696	5 928	6 019
		LEMONCOURT FC							-	-
	406	LIOCOURT	72	146	2 770	2 283	2 472	7 525	7 067	8 404
		LIOCOURT FC							-	5
	436	MALAUCOURT-SUR-SEILLE	69	133	3 563	3 897	3 087	10 547	9 901	8 885
		MALAUCOURT-SUR-SEILLE FC							21	24
	440	MANHOUE	77	149	2 426	2 332	2 412	7 170	6 219	6 186
		MANHOUE FC							-	85
	472	MONCHEUX	65	149	2 658	2 722	2 820	8 200	8 374	8 121
		MONCHEUX FC							23	18
	525	ORIOCOURT	30	59	875	1 071	1 001	2 947	3 054	3 173
		ORIOCOURT FC							-	167
	559	PUZIEUX	94	190	3 857	3 565	3 405	10 827	10 923	9 850
		PUZIEUX FC							-	96
	727	VIVIERS	61	127	2 517	1 812	1 876	6 205	4 980	5 035
		VIVIERS FC							-	39
	737	VULMONT	27	33	1 068	1 187	982	3 237	2 944	2 846
		VULMONT FC							-	-
	755	XOCOURT	42	90	1 466	1 199	1 260	3 925	3 535	3 280
		XOCOURT FC							-	60
		TOTAL DELME	1 634	3 473	62 331	59 105	61 396	182 832	167 859	166 724

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur GUESSLING-HÉMERING

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
GUESSLING-HEMERING	275	GUESSLING-HEMERING	449	935	10 889	10 705	11 385	32 979	34 468	34 379
	549	PONTPIERRE	315	755	11 066	11 735	10 967	33 768	34 708	31 215
	389	LELLING	207	492	5 960	6 082	7 161	19 203	17 795	18 003
	686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	122	255	3 999	3 898	3 809	11 706	11 876	12 408
		TOTAL GUESSLING-HEMERING	1 093	2 437	31 914	32 420	33 322	97 656	98 847	96 005

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	413	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1 709	3 804	54 648	56 317	53 269	164 234	168 120	160 369
	762	ZIMMING	310	713	7 284	8 948	7 674	23 906	24 792	25 574
		TOTAL LGV-LES-ST-AVOLD	2 019	4 517	61 932	65 265	60 943	188 140	192 912	185 943

ANNÉE 2018

VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS PAR COMMUNE
(en m3)

Secteur PANGE

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
PANGE	037	AUBE	121	269	3 531	3 352	5 549	12 432	10 722	11 243
	148	COLLIGNY-MAIZERY	223	597	10 614	9 116	8 261	27 991	23 552	25 326
	156	COURCELLES-SUR-NIED	511	1 225	15 112	20 422	16 478	52 012	47 154	46 148
	385	LAQUENEXY	475	1 126	16 829	18 619	19 863	55 311	54 882	48 859
	431	MAIZEROY	165	389	6 004	6 620	6 903	19 527	19 899	19 736
	533	PANGE	416	907	13 347	14 240	13 512	41 099	41 369	42 251
	654	SILLY-SUR-NIED	318	703	9 281	10 383	10 146	29 810	31 161	29 542
	656	SORBEY	167	379	6 657	6 457	7 175	20 289	19 697	18 376
		TOTAL PANGE	2 396	5 595	81 375	89 209	87 887	258 471	248 436	241 481

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur RÉMILLY

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
REMILLY	020	ANCERVILLE	130	293	4 067	3 855	4 046	11 968	11 611	11 189
	057	BECHY	264	642	8 886	7 458	8 021	24 365	22 633	22 931
	572	REMILLY	945	2 204	36 155	36 589	38 681	111 425	103 193	105 850
		TOTAL REMILLY	1 339	3 139	49 108	47 902	50 748	147 758	137 437	139 970

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur SERVIGNY

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
SERVIGNY	055	BAZONCOURT	214	553	5 148	7 362	8 214	20 724	23 383	23 093
	127	CHANVILLE	61	131	2 244	2 127	2 247	6 618	6 767	6 922
	392	LEMUD	205	416	4 173	6 181	7 123	17 477	22 691	18 556
	563	RAVILLE	113	289	2 344	3 285	3 624	9 253	10 489	10 768
	627	SANRY-SUR-NIED	165	302	3 191	3 627	4 255	11 073	11 755	11 520
	648	SERVIGNY-LES-RAVILLE	205	477	9 928	7 766	10 355	28 049	31 222	34 530
	695	VARIZE-VAUDONCOURT	62	549	2 317	2 798	3 417	8 532	8 939	9 149
	718	VILLERS-STONCOURT	113	245	2 054	4 044	4 486	10 584	14 277	14 440
		TOTAL SERVIGNY-FRECOURT	1 138	2 962	31 399	37 190	43 721	112 310	129 523	128 978

ANNÉE 2018

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur LESSE-CHENOIS

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2018				2017	2016
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2018)	2018/1	2018/2	2018/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL
CHENOIS	007	ADAINCOURT	53	124	1 499	1 630	1 862	4 991	5 338	5 449
	027	ARRAINCOURT	66	131	2 191	2 124	2 442	6 757	6 267	7 091
	054	BAUDRECOURT	100	188	3 279	3 382	4 466	11 127	10 657	10 432
	138	CHENOIS	38	73	928	1 058	1 252	3 238	2 966	2 957
	236	FREMERY	45	76	2 290	2 719	2 494	7 503	7 574	7 556
	293	HAN-SUR-NIED	104	267	2 771	2 787	3 821	9 379	9 459	9 539
	328	HOLACOURT	42	85	1 037	1 118	1 291	3 446	3 536	3 605
	395	LESSE	98	213	2 753	3 013	3 640	9 406	9 334	9 668
	424	LUCY	114	218	3 843	4 490	4 517	12 850	12 740	12 310
	609	SAINT EPVRE	54	170	2 561	2 697	3 492	8 750	8 628	8 226
	698	VATIMONT	153	326	4 063	4 565	5 641	14 269	15 059	13 909
	726	VITTONCOURT	166	387	4 876	5 107	6 067	16 050	16 536	15 683
	728	VOIMHAUT	111	256	3 309	3 197	3 765	10 271	10 905	9 838
		TOTAL CHENOIS	1 144	2 514	35 400	37 887	44 750	118 037	118 999	116 263

CONSOMMATEURS DE PLUS DE 4 000 M3 PAR AN
ANNEE 2018

TRANCHES	CONTRAT	NOM	COMMUNE	CONSOMMATION DE L'ANNEE EN M3
4 000 à 6 000 m3	413 04 0070	Gendarmerie Mobile	Longeville-lès-St-Avold	4 098
	572 05 0051	*Earl Saulnois*	*Remilly*	*4 283*
	413 00 0910	Cora	Longeville-lès-St-Avold	4 604
	217 99 0361	Gaec Thiel	Flétrange	4 695
	413 01 2861	Maison de Retraite	Longeville-lès-St-Avold	4 746
	159 00 0732	Gaec Belling	Créhange	5 065
	209 99 0087	*Gdv Sarl*	*Faulquemont*	*4 679*
	413 06 0860	Maison de Repos	Longeville-lès-St-Avold	5 414
TOTAL TRANCHE 4 000 A 6 000 M3				**37 584**
6 000 à 10 000 m3	413 07 1751	Sas Sodithis	Longeville-lès-St-Avold	6 011
	156 02 0340	*Moselis*	*Courcelles-Sur-Nied*	*6 011*
	209 99 0088	Viessmann Faulquemont SAS	Faulquemont	6 528
	171 01 2220	Maison de Retraite	Delme	7 140
	648 01 0750	Gaec des Vignes	Servigny-lès-Raville	7 373
	159 99 0005	Ismert Lavage	Créhange	8 619
	155 01 1991	*Intermarché*	*Courcelles-Chaussy*	*9 020*
	444 01 0395	Gaec Vagner Gérard	Marange-Zondrange	9 086
TOTAL TRANCHE 6 000 à 10 000 M3				**59 788**
10 000 à 20 000 m3	413 02 0784	EG Services France	Longeville-lès-St-Avold	12 208
	159 06 1660	Maison de Retraite	Créhange	12 257
	413 00 0920	Cora	Longeville-lès-St-Avold	12 737
	209 99 0103	DUF Piscine	Faulquemont	13 826
TOTAL TRANCHE 10 000 à 20 000 M3				**51 028**
20 000 à 30 000 m3	209 99 0052	Allgaier France	Faulquemont	20 876
	155 07 0020	Lycée Agricole	Courcelles-Chaussy	22 525
	209 99 0020	Viessmann	Faulquemont	22 927
TOTAL TRANCHE 20 000 à 30 000 M3				**66 328**
50 000 à 60 000 m3	209 00 0028	*KALHYGE (Initial BTB)*	Faulquemont	49 704
TOTAL TRANCHE 50 000 à 60 000 M3				**49 704**

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR BASSE-VIGNEULLES

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
							REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10 %	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC							ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT		
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION										
8	ADELANGE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
29	ARRIANCE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
47	BAMBIDERSTROFF	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
48	BANNAY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
85	BIONVILLE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
105	BOUSTROFF	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
115	BRULANGE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
159	CREHANGE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
190	ELVANGE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
209	FAULQUEMONT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
217	FLETRANGE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
230	FOULIGNY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
276	GUINGLANGE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
284	HALLERING	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
297	HARPRICH	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
714	HAUTE-VIGNEULLES	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
313	HEMILLY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
319	HERNY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
430	MAINVILLERS	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
442	MANY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
444	MARANGE-ZONDRANGE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
670	THICOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
673	THONVILLE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
679	TRITTELING	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
717	VILLER	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR DE COURCELLES-CHAUSSY

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
							REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10 %	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC							ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT		
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION										
155	COURCELLES-CHAUSSY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,40 €	0,233 €	-	1,63 €	3,28 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
200	LES ETANGS	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,54 €	0,233 €	-	1,77 €	3,42 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR de DELME

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
							REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10 %	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC							ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT		
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION										
10	ALAINCOURT-LA-COTE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
40	AULNOIS-SUR-SEILLE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
171	DELME	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
182	DONJEUX	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
231	FOVILLE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
349	JALLAUCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
354	JUVILLE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
381	LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
391	LEMONCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
406	LIOCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
436	MALAUCOURT-SUR-SEILLE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
440	MANHOUE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	1,35 €	-	0,233 €	-	1,58 €	3,23 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	0,27189 €	-	0,27 €
472	MONCHEUX	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
525	ORIOCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
559	PUZIEUX	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
727	VIVIERS	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
737	VULMONT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
755	XOCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR de GUESSLING-HÉMERING

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
							REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10 %	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC							ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT		
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION										
275	GUESSLING-HEMERING	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	2,35 €	0,233 €	0,26 €	2,84 €	4,49 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
389	LELLING	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	2,35 €	0,233 €	0,26 €	2,84 €	4,49 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
549	PONTPIERRE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,32 €	0,233 €	0,16 €	1,71 €	3,36 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	0,08220 €	-	0,00822 €	0,09 €
686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
							REDEVANCES DE BASE HT						COMPTEUR			ASSAINISSEMENT			
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION	T.V.A 10 %	TTC		ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT	TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE															
413	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1,13	0,35	0,08	0,0858	1,6458	-	1,32	0,233	0,1553	1,7083	3,35 €	0,17063	0,00938	0,18	0,0822	-	0,00822	0,09
762	ZIMMING	1,13	0,35	0,08	0,0858	1,6458	-	1,32	0,233	0,1553	1,7083	3,35 €	0,17063	0,00938	0,18	0,0822	-	0,00822	0,09

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR de PANGE

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
													COMPTEUR			ASSAINISSEMENT			
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10 %	TTC		ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT	TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION										
37	**AUBE** *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	1,20 €	-	0,233 €	-	1,43 €	3,08 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
432	COLLIGNY-**MAIZERY** *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,50 €	0,233 €	-	1,73 €	3,38 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	0,26302 €	-	0,26 €
148	**COLLIGNY**-MAIZERY *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,40 €	0,233 €	-	1,63 €	3,28 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
156	**COURCELLES-SUR-NIED** *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,20 €	0,233 €	-	1,43 €	3,08 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
385	**LAQUENEXY**	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,24 €	0,233 €	0,15 €	1,62 €	3,27 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
431	**MAIZEROY** *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	2,20 €	0,233 €	-	2,43 €	4,08 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
533	**PANGE** *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,40 €	0,233 €	-	1,63 €	3,28 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
654	**SILLY-SUR-NIED** *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,10 €	0,233 €	-	1,33 €	2,98 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
656	**SORBEY** *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	2,10 €	0,233 €	-	2,33 €	3,98 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

* PAS DE TVA SUR ASSAINISSEMENT-MODERNISATION ET PART FIXE

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR de RÉMILLY

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
							REDEVANCES DE BASE HT						COMPTEUR			ASSAINISSEMENT			
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION	T.V.A 10 %	TTC		ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT	TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE															
20	ANCERVILLE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,48 €	0,233 €	0,17 €	1,88 €	3,53 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
57	BECHY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	1,70 €	-	0,233 €	0,19 €	2,12 €	3,77 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
572	REMILLY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,48 €	0,233 €	0,17 €	1,88 €	3,53 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR de SERVIGNY

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
							REDEVANCES DE BASE HT						COMPTEUR			ASSAINISSEMENT			
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC				T.V.A 10 %	TTC		ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT	TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION										
55	BAZONCOURT *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,05 €	0,233 €	-	1,28 €	2,93 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
127	CHANVILLE *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	1,00 €	-	0,233 €	-	1,23 €	2,88 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
392	LEMUD	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,48 €	0,233 €	0,17 €	1,88 €	3,53 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
563	RAVILLE *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	2,50 €	0,233 €	-	2,73 €	4,38 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
627	SANRY-SUR-NIED *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,20 €	0,233 €	-	1,43 €	3,08 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
648	SERVIGNY-LES-RAVILLE *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	1,50 €	0,233 €	-	1,73 €	3,38 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
695	VARIZE-VAUDONCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
718	VILLERS-STONCOURT *	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,50 €	0,233 €	-	0,73 €	2,38 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

* PAS DE TVA SUR ASSAINISSEMENT ET MODERNISATION

PRIX de L'EAU 2018

SECTEUR de LESSE-CHENOIS

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
													COMPTEUR			ASSAINISSEMENT			
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10 %	TTC		ABONNEMENT HT	TVA 5,5 %	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT	TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION										
7	ADAINCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
27	ARRAINCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
54	BAUDRECOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
138	CHENOIS	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
236	FREMERY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
293	HAN-SUR-NIED	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
328	HOLACOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
395	LESSE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
424	LUCY	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
609	SAINT-EPVRE	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	-	-	-	-	1,65 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
698	VATIMONT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
726	VITTONCOURT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-
728	VOIMHAUT	1,13 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,65 €	-	0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,87 €	0,17063 €	0,00938 €	0,18 €	-	-	-	-

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

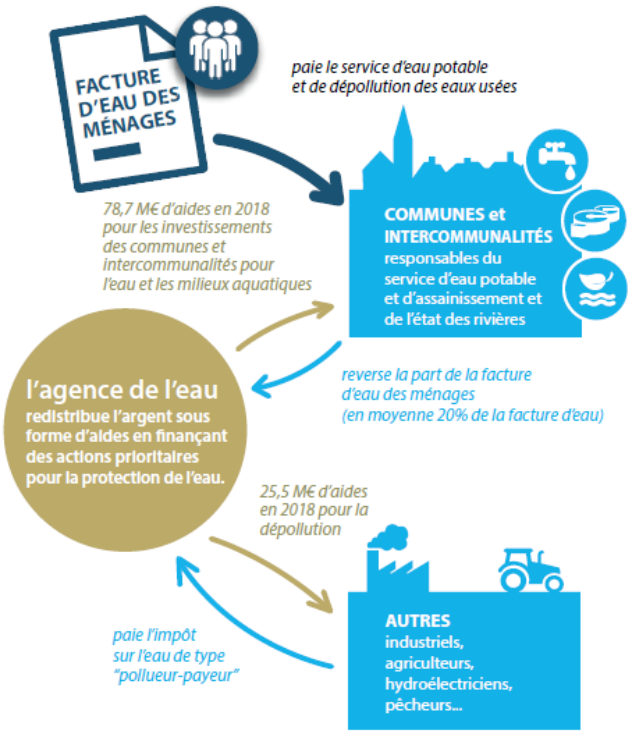

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

6,82 € **de redevance de pollution** payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

72,54 € **de redevance de pollution domestique** payée par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau)* *(y compris modernisation de collecte)*

0,05 € **de redevance de pollution** payée par les éleveurs concernés

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018

0,46 € **de redevance pour la protection du milieu aquatique** payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

11,31 € **de redevance de prélèvement sur la ressource en eau** payée par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

6,84 € **de redevance de prélèvement sur la ressource en eau** payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

1,98 € **de redevance de pollution diffuse** payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

8,02 € aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

49,99 € **aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 12,49 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,15 € de primes à la performance épuratoire

15,18 € principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018

3,30 € **pour l'animation des politiques de l'eau** *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*

11,18 € principalement aux collectivités, dont 0,98 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

11,14 € aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

1,19 € **pour la solidarité humanitaire**

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10ème programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1er janvier 2019.

DE 2013 À 2018...

100% conforme	STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2 000 HAB.
+ DE 6 000 installations réhabilitées	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
99% des captages "Grenelle"	MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTIONS
3,2 tonnes	SUBSTANCES TOXIQUES RÉDUITES OU ÉLIMINÉES
1 727 kilomètres	COURS D'EAU RESTAURÉS
463 seuils, barrages...	ÉQUIPEMENT OU EFFACEMENT D'OUVRAGES
4 054 hectares	ZONES HUMIDES RESTAURÉES ET ENTRETENUES
1 670 hectares	ZONES HUMIDES ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.

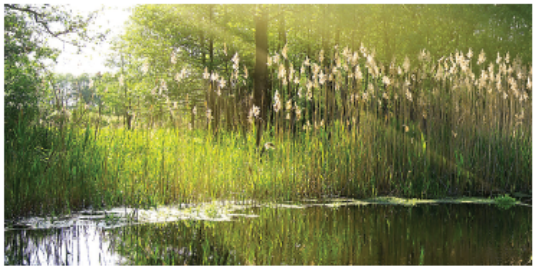

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

CARTE des Communes du SEBVF par secteurs

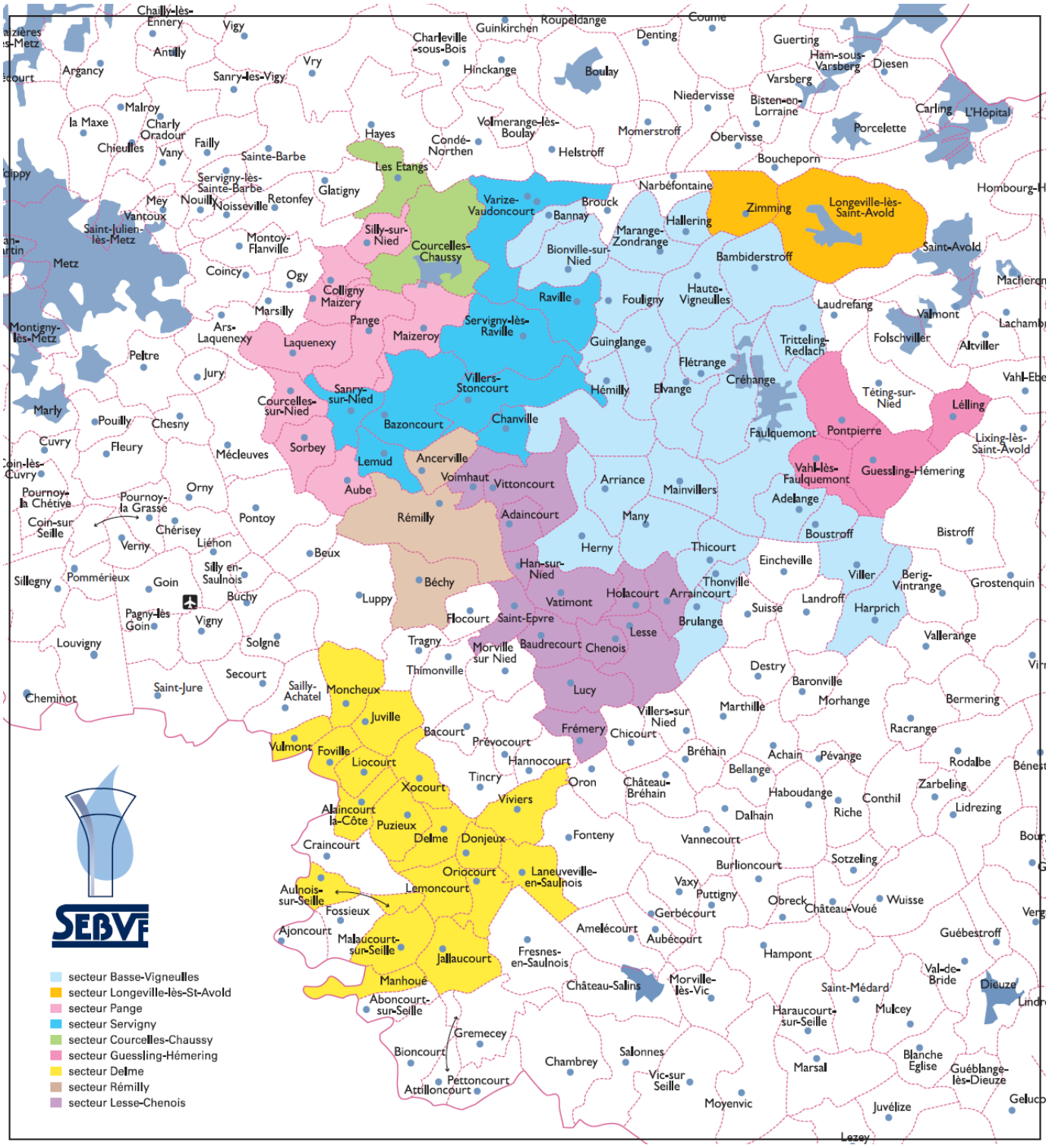

ARS GRAND EST- Délégation territoriale 57
***
4, rue des messageries
57045 METZ CEDEX 1

Standard Régional : 03 83 3930 30

ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE : 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E

L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "CHENOIS" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "SEBVF 2" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception de deux dépassements des références de qualité fixées pour les paramètre fer total et turbidité.

L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "SEBVF 3" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

ANNEXE 1

ARS GRAND EST- Délégation territoriale 57
***
4, rue des messageries
57045 METZ CEDEX 1

Standard Régional : 03 83 3930 30

ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE : 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E

L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "CHENOIS" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "SEBVF 2" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception de deux dépassements des références de qualité fixées pour les paramètre fer total et turbidité.

L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "SEBVF 3" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

ANNEXE 2

Site FAULQUEMONT REDLACH BIS G2R 570992

AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN situé lieu-dit « Courte Raie »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre les soussignées :

1) LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT sis 13 Rue du Moulin à FAULQUEMONT (57380), représenté par Monsieur Jean-Marie BURTARD, agissant aux présentes en qualité de Président du Syndicat, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du .

Ci-après dénommée « **le Bailleur**»

D'une part,

ET :

2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 1 square Béla Bartók 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son Directeur Régional des Equipes Techniques Nord EST, M. Didier CRASKE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SFR** ».

Et

3) HIVORY SAS, société par actions simplifiée, au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social se situe 124 boulevard de Verdun (92400) COURBEVOIE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323, Représentée par Madame Stéphanie GABRION en qualité de Responsable des Relations et du Développement Patrimoine, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **HIVORY** ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Bailleur et SFR ont signé une convention d'occupation en date du 08/11/2007, modifiée le cas échéant par avenant(s), (ci-après dénommée la "Convention").

Par courrier, l'Opérateur a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la filiale SFR FILIALE dénommée désormais la société HIVORY.

Le présent Avenant (ci-après dénommé "Avenant") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1

Article 1 Transfert de la Convention

Le Bailleur autorise l'Opérateur SFR à transférer à HIVORY la Convention.

Par conséquent, à compter de la prise d'effet du présent Avenant, ces dernières conviennent que HIVORY est subrogée dans tous les droits et obligations de SFR au titre de la Convention (ci-après le « Transfert »).

HIVORY s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, le Bailleur adressera ses factures à HIVORY à l'adresse mail suivante : hivory-bailleur@atriom.fr ou à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Article 2 Autorisation de la sous-occupation

Le Bailleur autorise HIVORY à concéder un droit d'occupation en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements à tous opérateurs et entreprises, clients de HIVORY.

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant entre en vigueur rétroactivement au 1er décembre 2018 et ce pour la durée restant de la Convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Faulquemont le	Fait à Metz le	Fait à Metz le
Le Bailleur	SFR	HIVORY

ANNEXE 3

Chambres d'Agriculture de LORRAINE
FDSEA DE LORRAINE

Bareme des prix pertes de récolte en EURO - 2018-2019 (assolement Agreste Lorraine 2015 données DRAAF) Ouvrages et autres aménagements - Aides compensatoires au titre de la PAC comprise dans le calcul de perte, - Actualisation indice IPAMPA moyen Annuel 2017

actualisation indice IPAMPA moyen annuel 2013	Rendement moyen (qx)	Sous produits	Total en Euros/ha
BLE	75,00	281,97	3209,59
ORGE D'HIVER			
* ORDINAIRE	70,00	281,97	2831,92
* BRASSERIE	70,00	281,97	3713,15
ORGE DE PRINTEMPS			
* ORDINAIRE	60,00	241,69	2455,93
* BRASSERIE	70,00	241,69	3672,87
SEIGLE	57,00	241,69	2514,68
AVOINE	53,00	201,41	2328,92
POIS	50,00	201,41	2219,82
FEVEROLLE	40,00	201,41	2639,45
COLZA	40,00	100,70	2874,45
TOURNESOL	30,00	100,70	2231,01
MAIS GRAIN	75,00	201,41	2814,30
MAIS FOURRAGE	150,00		3699,75
PRAIRIES NATURELLES	110,00		2766,48
PRAIRIES ARTIFICIELLES	120,00		4216,73
PLANTES SARCLEES FOURRAGERES	250,00		8368,20
JACHERE			200,00
DEFICIT SUR RECOLTE SUIVANTE (Euros/ha)			
		2 871,25 €	

Mise à jour : 2018-06-20 - CDA 55 Aménagement